

Extension du Pass sanitaire

Par **Isidore Beautrelet**, le 19/07/2021 à 11:25

Bonjour

C'est un sujet très délicat mais l'on se devait de l'aborder sur le forum.
Tout d'abord, je précise que je souhaite que l'on reste sur le plan juridique.
On peut éventuellement dévier sur le plan politique mais il ne faut que ça se transforme en un clash entre provax et antivax.

Comme vous l'aurez compris, je m'interroge sur la compatibilité de l'extension du pass sanitaire avec notre Constitution et divers traités internationaux (Convention européenne des Droits de l'Homme notamment).

Peux-tu conditionner l'accès à des commerces, transports et lieux culturels à un état de santé ?!

N'y a t-il pas une violation du secret médical ?

J'envisage déjà plusieurs problématiques

Pour les centres commerciaux de + de 20 000 mètres carrés, il serait question de ne pas conditionner l'accès aux zones alimentaires. Cependant, certains centres commerciaux comptent appliquer le contrôle dès l'entrée principale sans distinguer ceux qui voudraient simplement aller dans la zone alimentaire.

Dans le cas où les zones alimentaires seraient effectivement ouvertes à tous, est-ce qu'un client non détenteur d'un pass sanitaire qui s'est vu refuser l'accès à la zone, pourra saisir le défenseur des droits ?

Si en revanche on inclut également les zones alimentaires dans le contrôle du pass, on ne pourra que contester la manque de cohérence par rapport aux restrictions en matière de confinement. En effet, pendant l'ensemble des confinements (donc pendant les pics de l'épidémie), les zones alimentaires étaient ouvertes.

Comment justifier qu'il en irait différemment pendant la durée d'application du pass.

Pour les lieux culturels. J'ai envisagé le problème suivant. Imaginons que l'extension du pass sanitaire entre en vigueur et qu'il s'applique toujours à la rentrée.

Dans le cadre d'un cours de français, une classe de lycée doit visionner un film ou assister à une pièce de théâtre. Vous l'aurez compris certains élèves sont non vaccinés et ne comptent pas le faire (et de toute façon il serait trop tard compte tenu du délai entre les deux doses).

Vous allez me dire qu'ils fassent un test PCR. Mais voilà le test PCR ne sera plus remboursé

d'ici l'autonome. Imaginons un élève d'une famille modeste qui vit à l'euro près et qui ne pourra pas se permettre de payer les test. L'élève sera exclu de la séance et ne sera pas en mesure de réaliser l'évaluation en lien avec le film ou la pièce.

Exemple peut-être extrême, mais il pourra aussi se rencontrer pour l'accès aux gymnases pour les cours de sport.

Un recours est-il possible ?

Pour les transports en communs : Là aussi il se pose la question de la cohérence par rapport aux mesures qui ont été prises pendant les périodes de confinement qui n'impactaient pas les transports en commun.

Mais sinon je relève une autre problématique :

Si les personnes non détentrices du pass ne prennent plus les transports en commun mais leur voiture, pourra t-on évoquer un préjudice écologique ?

Voilà la liste de réflexions que je vous propose.
Vous pouvez bien évidemment suggérer d'autres problématiques

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **19/07/2021 à 15:39**

Salut, c'est un débat très intéressant que tu proposes là.

J'avais rendez-vous pour la vaccination, je l'ai annulé suite à l'allocution du président de la République.

Je ne suis pas anti-vaccin loin de là. Cependant j'estime qu'une société dans laquelle nous acceptons la ségrégation sanitaire, en imposant la volonté d'un gouvernement, par l'autoritarisme ne mérite plus son titre de République ou de Démocratie.

Si je devais me vacciner, je ne mettrais plus un pied dans les lieux demandant le pass sanitaire, j'estime que c'est une mesure extrêmement liberticide et disproportionnée eu égard à la "crise" sanitaire.

La Covid a un taux de létalité à peine plus élevé que celui de la grippe, l'autoritarisme qui se dégage de ce gouvernement, de par sa volonté d'imposer sans discussion et sans intelligence de situation un vaccin à un public qui n'en a pas besoin, est incompatible avec les valeurs de la France.

In Fine quelle situation allons-nous avoir ?

Je suis vacciné porteur du virus, je présente mon pass sanitaire je peux entrer et contaminer tout le monde.

Je suis non vacciné non porteur du virus je suis interdit d'entrer, sauf à faire un test PCR, si j'en fais un, je vais donc potentiellement me faire infecter et je serais privé de pass sanitaire pour l'avenir, sauf à me faire vacciner et ainsi avoir le droit d'accéder aux lieux de vie, bien que contagieuse.

Il y a tant à dire sur l'absurdité de cette mesure, je trouve incroyable que personne ne soit monté au créneau ne serait-ce que pour temporiser la mesure.

Si certains avaient prévus de se faire vacciner au retour de vacance, ils vont prendre rendez-vous mi juillet, vaccination disons le 21 juillet, J+21 pour la seconde dose nous sommes mi-août, J+7 pour le pass, ils auront le droit d'accéder aux restaurants, bars etc... seulement à la fin août début septembre.

En sus de pénaliser les citoyens, cette mesure va pénaliser le commerce et la reprise économique. Sans parler des salles de sport etc...

Par **logix36**, le 19/07/2021 à 23:59

Bonjour,

Ce débat est intéressant. Je suis d'accord avec Chris ça va pénaliser les commerçants qui ont déjà été bien pénalisés. @ Chris : des gens sont montés au créneau vu qu' il y a eu des manif cette semaine dans Paris sur le pass.

Pour les transports, vu comment on dépend des transports en IDF par exemple ca serait compliqué de ne pas les utiliser donc si le pass est obligatoire pour les transports implicitement il sera obligatoire.

Pour conditionner au rayon non alimentaire, ca serait une grosse contrainte pour les rayons vu qu'en plus ils changent régulièrement les rayons de place donc si on prend le cas de Auchan même si il y a des panneaux indiquant les rayons dans les grandes surfaces de cette taille c'est assez courant que les gens cherchent un peu les rayons donc ils circuleront et si on est dans l'hypothèse qu'ils sont contagieux ils peuvent donc contaminer des gens au passage. Si il y a des parties autorisées à certains et d'autres pas à d'autres ça sera compliqué pour les magasins. il faudrait donc mettre des agents pour surveiller les gens savoir si ils sont dans leur "zone" bonjour la galère.

Si l'Etat ne fait rien les gens vont lui jeter la pierre en disant l'Etat ne propose rien et quand ca repartira on va reprocher à l'Etat de n'avoir rien fait.

Mais si l'Etat par contre propose les vaccins on a les théories complotistes les débats sur la liberté, l'infantilisation de la population, l'oppression.... Mais si demain leur proche meurt ils accuseront l'Etat de n'avoir rien fait. Quoique l'Etat fasse il est un peu condamné par les gens donc ca n'est pas non plus évident pour eux de proposer des solutions. Qu'est ce que vous proposeriez à leur place comme solution ?

Bonne soirée.

Par **LouisDD**, le **20/07/2021** à **07:57**

Salut

Je suis déjà triste de lire que le monde est divisé en seulement deux catégories : pro et anti. Je pense qu'on peut ne pas se faire vacciner sans être un antivax. On peut par exemple comme vous le soulevez, y voir une simple protestation sur la façon dont les décisions sont prises en toute violation de la constitution, en dépit de cohérence vis à vis des situations que l'on a pu connaître durant les confinements (pas confiner les personnes vulnérables et laisser tranquille les jeunes par exemple...). On peut également imaginer des personnes qui n'en ont pas besoin (des gens qui n'ont pas 20€ à mettre tous les midis dans un resto et pareil le soir en binouses par exemple), qui en plus d'un an n'ont croisé le virus qu'au JT de 20h, qui connaissent à peine qqun qui connaît qqun qui a eu ceci cela...

Je rejoins Chris sur les vaccinés qui seront en quelque sorte les nouveaux faux négatifs... D'autant plus que la tendance sera au lâcher prise sur les gestes barrières (existent ils vraiment encore de toute façon mdr)... Porter un masque et se laver les mains aura supprimé gastro, grippe et autres... Alors oui c'est pénible mais ça m'a plutôt l'air efficace...

Isidore, cela m'amuse énormément que tu aies pensé à l'environnement car je voulais lancer ce débat en l'intitulant "Et si l'environnement était le dernier bouclier contre le pass sanitaire ?" Car la France est engagée pour l'environnement, et comme le rabâche la SNCF vous avez choisi le moyen de transport le moins polluant gngngng 50x moins qu'une voiture etc. Avec le récent arrêt du CE qui condamne la France sur un préjudice écologique... Franchement y'a moyen de faire des calculs bidons pour dire que la mesure impactera trop fortement la trajectoire des engagements de la France... Et ça me ferait mourir de rire tellement ce serait déconnecté des prétentions actuelles des contestations ?

Pour ce qui est de l'école à la fac , 50 personnes, allez zou vaccin recommandé avec refus d'accès sans pass sanitaire... On a toutes les vacances pour découvrir de nouveaux variants, dire qu'on ramasse les bonbons trouvés dans les amphis (en même temps avec la précarité étudiante hein il faut ce qu'il faut)

Les tests payants c'est aussi quelque chose qui agace... Quand certains en ont totalement abusé à s'en faire presque tous les 2 jours par hypocondriacisme (ou en se mettant volontairement en "danger"), financé par la TVA que même les étudiants payent (coucou les M. Mme "moi je paye des impôts j'ai mon mot à dire") et qu'on payera surtout quand on sera des actifs, bah j'en ai fait 2 en un an et seulement si j'avais besoin d'être sûr...

L'isolement des non vaccinés en cas de positivité (et je parle pas d'être dans un bon mood) peut-être ça serait sympa de rappeler que même vacciné l'isolement c'est de mise...

Pour la culture Isidore, de toute façon en campagne on perd rien... Juste dommage d'être en

stage a Paris quoi ?

Pour les transports longs courriers (encore), une attestation de l'employeur devrait suffire.

Le principal problème c'est qu'à tous les arguments qu'on pourra présenter, il suffira au Gouvernement de répondre : vous pouvez (pour ne pas dire devez) vous faire vacciner gratuitement...

Mais réjouissons nous le Conseil d'Etat n'a pas validé la nature de délit de la non vérification des pass, 1500€ seulement, et les non-vaccinés pourront continuer de faire leurs courses...

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/07/2021** à **10:14**

Bonjour

Je vous remercie de participer à ce débat.

[quote]

En sus de pénaliser les citoyens, cette mesure va pénaliser le commerce et la reprise économique.

[/quote]

Effectivement, il se posera également la question de la diminution du chiffre d'affaire. Mais Bercy pense qu'elle sera compenser par les aides de l'État en période de confinement. Je suis plutôt sceptique.

Ainsi, si un commerçant arrive à démontrer qu'il a perdu de la clientèle à cause du pass sanitaire, pourra t-il engager la responsabilité de l'État ?

[quote]

si le pass est obligatoire pour les transports implicitement il sera obligatoire

[/quote]

Et c'est là la principale problématique ! Le vaccin contre le COVID n'est pas obligatoire. Or, pourquoi conditionner l'accès aux transports en commun à la présentation du pass sanitaire ?

J'ai lu que

[quote]

Dans un courrier envoyé au Sénat et rendu public lundi, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) recommande une large utilisation du pass sanitaire. "Son utilisation doit être étudiée lors de la reprise des cours dans les établissements scolaires et universitaires pour limiter la contamination dans ces lieux collectifs", explique-t-il.

[/quote]

<https://www.lci.fr/sante/en-direct-covid-19-pandemie-coronavirus-4e-vague-variant-delta-pass-sanitaire-les-hospitalisations-en-hausse-en-reanimation-aussi-2191258.html>

Certes il existe en France 11 vaccins obligatoires. Si on les fait pas à ses enfants, ils peuvent être refusés dans les crèches et écoles.

Sauf que le vaccin contre le Covid n'est pas obligatoire ! Comme justifier le pass sanitaire dans les écoles.

Que faire des enfants qui seront refusés ?

De plus pour le cas des Universités, il ne semble pas que l'on ne demande pas aux étudiants d'avoir leur vaccination à jour (sauf cas particulier des étudiants en médecines et STAPS qui doivent intervenir dans les écoles). Ainsi un étudiant non vacciné contre le tétanos peut normalement s'inscrire sans problème à l'Université alors que c'est un vaccin obligatoire. En revanche, le vaccin contre le Covid pourtant facultatif, pourrait conditionner l'accès aux universités.

[quote]

Si l'Etat ne fait rien les gens vont lui jeter la pierre en disant l'Etat ne propose rien et quand ça repartira on va reprocher à l'Etat de n'avoir rien fait.

[/quote]

Entièrement d'accord ! Peu importe la décision il y aura toujours des frustrés.

[quote]

Je suis déjà triste de lire que le monde est divisé en seulement deux catégories : pro et anti. Je pense qu'on peut ne pas se faire vacciner sans être un antivax.

[/quote]

Exactement ! Je refuse de tomber dans ce piège. Moi aussi, très curieusement, l'extension du pass sanitaire m'a donné encore moins envie de me faire vacciné.

Toutefois, je respecte ceux qui souhaitent le faire. Et je compatis avec ceux qui le font par contrainte. J'ai été écoeuré quand certains membres du gouvernement ou parlementaires ont osés comparer le nombre de nouveau rendez-vous dans les centres de vaccination avec celui des manif. Ceux qui descendent dans la rue le font volontairement. En revanche, parmi les trois millions de personnes qui ont récemment pris un rendez-vous, il y en a certaines qui y vont parce qu'elles doivent conserver leur emploi

[quote]

Isidore, cela m'amuse énormément que tu aies pensé à l'environnement car je voulais lancer ce débat en l'intitulant "Et si l'environnement était le dernier bouclier contre le pass sanitaire ?"

[/quote]

Les grands esprits se rencontrent ?

Plus sérieusement, je pense que les parlementaires écologistes peuvent se saisir de la question.

Et je me rends compte qu'on ne n'avons pas parlé de l'accès aux hôpitaux. Le gouvernement est resté assez évasif sur ce point. Est-ce que les personnes non vaccinées ne pourront plus aller consulter un spécialiste à l'hôpital ?

Là on touche à l'accès aux soins.

Entre temps, il y a eu l'avis du Conseil d'Etat qui au final ne va pas changer grand chose, mise à part pour le montant de l'amende comme le souligne Louis. Il y a eu un petit doute pour les centres commerciaux, le Conseil d'Etat était défavorable à l'exigence du pass sanitaire. Mais ce n'était qu'un avis et le gouvernement a trouvé une drôle de parade

[quote]

si à "l'échelle d'un territoire, il y a des commerces qui ne sont pas dans le centre commercial mais qui permettraient d'acheter des produits de premières nécessité, alimentaire ou pharmaceutique, alors le pass sanitaire pourra s'appliquer dans le centre commercial de ce bassin de vie",

[/quote]

<https://www.europe1.fr/sante/le-gouvernement-veut-maintenir-le-pass-sanitaire-dans-certains-centres-commerciaux-4058678>

Autrement dit, le pass sanitaire sera obligatoire dans les centres commerciaux sauf ceux qui seraient éloignés de tout commerce. Bref, ce serait le cas particulier des centres commerciaux situés en rase campagne.

Il n'y a pas longtemps, j'expliquais sur un sujet qu'interdire l'accès à un magasin à une personne qui s'est faite attraper pour vol à l'étalage était illégal.

Ce le sera pour les non-vaccinés

Par **joaquin**, le **20/07/2021** à **12:07**

Bonjour,

Il semble évident que toutes les mesures annoncées par le gouvernement ces derniers jours sont liberticides, et donc contraires aussi bien à notre constitution qu' à la convention européenne des droits de l'homme. Mais le problème c'est que le gouvernement pourra toujours invoquer "l'urgence sanitaire" pour faire passer tous ces textes. Le conseil d'Etat a déjà donné son aval pour l'ensemble de ces textes (avec quelques petites modifications pas bien importantes). Il reste le conseil constitutionnel, mais cela passera aussi à mon avis.

Le problème c'est l'argument de la crise sanitaire. Y a-t-il vraiment urgence sanitaire ou pas ? A mon avis non compte tenu de la faible contamination au niveau de la population et surtout de la très faible proportion de cas graves (moins de 1 pour cent), il n'y a aucune urgence sanitaire. Ce n'est pas la peste noire tout de même. Le problème c'est que la plupart des scientifiques se rangent à cet argument (celui de l'urgence sanitaire), et que les scientifiques qui pensent le contraire sont bannis par les médias.

Joaquin

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/07/2021 à 13:00**

Bonjour Joaquin

[quote]Il reste le conseil constitutionnel, mais cela passera aussi à mon avis.[/quote]
Moi non plus je ne fais pas trop d'illusion. Et ce serait très grave pour notre démocratie car l'on justifierait une discrimination fondé sur un vaccin non obligatoire.

C'est surtout très triste de constater que la France pays des Lumières, est le premier pays d'Europe a instauré un tel système.

Et justement, je m'interroge sur un éventuel recours devant la CEDH. En effet, d'autres pays d'Europe qui sont dans la même situation que nous au niveau de la circulation du virus, n'ont pas recours à de telles restriction (Allemagne et Royaume-Uni entre autre).

Est-ce que cela permettrait de démontrer une éventuelle disproportion ?

Je viens de consulter le décret qui entre en vigueur demain

[quote]II. - Les documents mentionnés au I doivent être présentés pour l'accès aux établissements, lieux et évènements suivants, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes :

« 1° Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'[article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation](#) figurant ci-après, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels qu'ils accueillent :

a) Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;

b) Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;

c) Les établissements mentionnés au 10° de l'article 34 et au 6° de l'article 35, relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;

d) Les salles de jeux et salles de danse, relevant du type P, ainsi que les établissements mentionnés au 1° de l'article 40 pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;

e) Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;

f) Les établissements de plein air, relevant du type PA ;

g) Les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;

h) Les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements mentionnés au V de l'article 47 ;

i) Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;

j) Les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S, à **l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires** et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche[/quote]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043806125>

J'ai mis en gras deux points sur lesquels je souhaite revenir

1) A la lecture du h), j'ai cru que le pass sanitaire allait être exigé pour l'accès aux lieux de cultes.

Mais visiblement, si on lit jusqu'au bout le pass sanitaire ne serait exigé que pour les événements cités au V de l'article 41 du Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

C'est-à-dire

[quote]L'accueil du public pour la visite des établissements de culte [...] Les évènements ne présentant pas un caractère culturel[/quote]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043575238>

Dieu merci, il sera toujours possible d'accéder aux lieux de culte pour pratiquer sa religion. Je pense que cela aurait été la goutte d'eau qui aurait fait déborder le vase.

2) La lecture du j) nous apprend que le pass sanitaire n'est pas exigé dans les BU. Logiquement, il ne devrait pas être exigé pour accéder aux salles de cours.

Reste la question des RU. Est-ce que les non-vaccinés pourront consommer sur place ou devront-ils se contenter de la vente à emporter ?

Je termine par un note d'humour ,

Par **logix36**, le 20/07/2021 à 13:09

Bonjour

[quote]

Effectivement, il se posera également la question de la diminution du chiffre d'affaire. Mais Bercy pense qu'elle sera compenser par les aides de l'État en période de confinement. Je suis plutôt sceptique.

[/quote]

Ceux qui pendant le confinement ont eu des aides d'Etat c'était en réalité comme une condition suspensive (on vous prête mais derrière vous allez devoir rembourser rapidement). Les commerçants doivent déjà survenir à leurs besoins actuels (payer leurs charges comme le bail les impôts de chef d'entreprise, les charges des salariés, etc.) ça reviendrait donc à leur demander de faire le double du chiffre d'affaires pour rattraper le retard de paiement (ce qu'ils doivent à l'Etat + ce dont ils ont besoin pour vivre actuellement).

En réalité c'est la même histoire que pour les dettes envers les pays précaires on finit par les annuler car elles sont impossible à rembourser tant les montants sont élevés.

[quote]Et c'est là la principale problématique ! Le vaccin contre le COVID n'est pas obligatoire. Or, pourquoi conditionner l'accès aux transports en commun à la présentation du pass sanitaire ?

[/quote]

Tout à fait d'accord.

[quote]Que faire des enfants qui seront refusés ?

[/quote]

Il y a déjà des parents qui refusent de faire certains vaccins car ils pensent qu'ils contiennent de l'aluminium donc je pense que ceux-là ne sont pas trop favorables

pour faire le vaccin anti covid.

Personnellement dans mon entourage il y a ceux qui veulent bien faire vacciner leurs ados (comme maintenant ceux de 12 ans doivent l'être) pour ne pas avoir de souci avec l'école et ceux qui ne veulent pas en disant tous les adultes ne l'ont pas fait donc ce n'est pas aux enfants de porter cette responsabilité.

[quote]De plus pour le cas des Universités, il ne semble pas que l'on ne demande pas aux étudiants d'avoir leur vaccination à jour (sauf cas particulier des étudiants en médecines et STAPS qui doivent intervenir dans les écoles). Ainsi un étudiant non vacciné contre le tétanos peut normalement s'inscrire sans problème à l'Université alors que c'est un vaccin obligatoire. En revanche, le vaccin contre le Covid pourtant facultatif, pourrait conditionner l'accès aux universités.

[/quote]

En fac d'après mes souvenirs à l'époque il y avait une visite médicale mais je n'ai pas souvenir qu'ils vérifiaient les vaccins. Ils considèrent que c'est le rôle du médecin traitant.

[quote]Exactement ! Je refuse de tomber dans ce piège. Moi aussi, très curieusement, l'extension du pass sanitaire m'a donné encore moins envie de me faire vacciné.[/quote]

Est ce que l'université peut imposer aux maitres de conférence /chargés de td de faire ce vaccin comme ils sont en contact avec le public ?

[quote]Toutefois, je respecte ceux qui souhaitent le faire. Et je compatis avec ceux qui le font par contrainte. [/quote]

Faut pas se leurrer je pense que dans les entreprises par ex ça va devenir obligatoire. Mais de l'autre côté un rh n'a pas le droit de demander de compte sur la santé des employés. Enfin je pense que ça a ses limites imaginons une personne avec covid long qui est alternativement en arrêt de travail et au travail pour l'entreprise ça a un coût au même titre que celui qui a un cancer à un moment la personne aura du mal à le cacher. Donc fatalement l'entreprise sera au courant qu'il y a un problème de santé.

Si on l'impose en entreprise les gens le feront pour ne pas perdre leur travail car par les temps actuels trouver et garder son boulot est compliqué.

[quote]En revanche, parmi les trois millions de personnes qui ont récemment pris un rendez-vous, il y en a certaines qui y vont parce qu'elles doivent conserver leur emploi[/quote]

Le cas des soignants. Cependant des avocats travaillent sur le sujet.

[quote]Autrement dit, le pass sanitaire sera obligatoire dans les centres commerciaux sauf ceux qui seraient éloignés de tout commerce. Bref, ce serait le cas particulier des centres commerciaux situés en rase campagne.

[/quote]

Donc si tous les habitants de cette région décident de ne pas se faire vacciner les gens n'iront plus dans ce centre et en choisiront un autre (pour ceux à 100% contre le pass). ceci fera une perte de chiffre d'affaires pour les commerces. Ca ne va pas leur plaire...

[quote]Il n'y a pas longtemps, j'expliquais sur un sujet qu'interdire l'accès à un magasin à une personne qui s'est faite attraper pour vol à l'étalage était illégal.

[/quote]

Tout comme pour un cleptomane qui vole dans le cadre de son boulot. Théoriquement comme l'employeur ne doit pas dire de mal si le futur employeur l'interroge il ne peut rien dire. Mais d'un autre coté, on pourrait comprendre que le recruteur 1 prévienne le recruteur 2 car ca a des conséquences. Personne n'aime qu'on le vole et puis comment faire confiance à un employé /un collègue ? en lui confiant des données sensibles si il n'est pas capable déjà de respecter les limites entre ce qui lui appartient et ce qui appartient à autrui ?

Sur ce sujet un contact en droit social m'avait racontée que dans son agence d'emploi ils avaient eu un cleptomane. Ils se sont arrangés lors du licenciement pour ne pas le pénaliser et n'ont pas voulu indiquer les motifs en voulant lui redonner une chance ailleurs sauf que le recruteur suivant les a appelés et ils étaient vraiment embêtés car ils ne voulaient pas le balancer. Finalement la personne a recommencé ailleurs s'est fait virée et a trouvé ailleurs mais sur un boulot avec moins de responsabilités. Mais c'est vrai que ce n'est pas facile pour les patrons quand ils sont dans ce genre de cas car d'un autre coté la personne on ne peut pas non plus l'empêcher de travailler il faut aussi qu'elle puisse manger et de l'autre on ne peut pas la laisser voler.

Par Isidore Beautrelet, le 20/07/2021 à 14:30

@Logix36 : Je précise d'abord que je me suis permis d'éditer votre message car vous avez été victime d'un petit bug avec la balise citation (l'intégralité de votre message figurait dans la balise).

Ensuite pour rebondir sur certains de vos propos :

- Pour le cas de l'accès aux enfants écoles, si le gouvernement décide de suivre la HSCP, ce serait une première. En effet, les vaccins dont vous faites références sont obligatoire. Mais avec le Covid, on est encore face à un vaccin facultatif.

- Pour les Universités : Oui c'est vrai je me souviens que j'ai eu une visite médicale mais c'était seulement en Master 1. Et quand bien même on découvrirait à l'occasion de cette visite qu'un étudiant n'est pas à jour dans ces vaccins, je ne pense pas que l'on interdirait l'accès à l'Université.

J'ai eu aussi une visite médicale pour mon recrutement comme ATER, mais le médecin n'a même pas regarder mon carnet de santé (je précise tout de même que je suis à jour ?)

L'Université ne peut pas imposer à ses enseignants de se faire vacciner. Il faut un texte de loi comme pour les soignants. De plus, je pense que l'enseignant pourra toujours proposer de faire ses cours en distanciel (c'est que je ferais). En revanche, ça se compliquera pour les surveillances d'examens.

- Idem pour les entreprises sauf celles qui sont concernées par le pass (centres commerciaux, restaurants) Dans les autres entreprises, si un employeur impose la vaccination de son personnel, les salariés licenciés pourront saisir le CPH.

- Pour les soignants, il faudra voir le nombre de démission/licenciements surtout dans les EHPAD. Ils sont déjà en sous-effectifs !

- Pour les centres commerciaux, le gouvernement a voulu en fait exclure les rares centres commerciaux qui sont installés entre plusieurs villages éloignés de la ville. On peut presque parler de commerce de proximité. Les habitants de ses villages non vaccinés seraient contraint de faire des kilomètres (en voiture car pas accès au car à cause du pass) pour pouvoir faire leurs courses. D'où l'exception. En revanche, dès lors qu'un commerce alimentaire se situe à proximité du centre commercial, alors la règle du pass s'applique. Au final, l'absence de pass ne concernera que quelques centres commerciaux. Mais le risque est que les non vaccinés ou opposant au pass s'y précipitent, ce qui va créer des engorgements.

Petite actu : un directeur de cinéma a trouvé la parade pour ne pas demander le pass. Il fera tout simplement des séances avec moins de 50 personnes (sachant que l'on compte qu'à partir de 12 ans donc pour le dernier Pixar ça passe crème ?).

<https://www.ledauphine.com/culture-loisirs/2021/07/18/covid-19-50-personnes-maximum-dans-les-cines-donc-sans-pass-sanitaire>

Par **eloise2**, le **21/07/2021** à **13:31**

Bonjour

Ca pourrait être intéressant de faire un sondage anonyme pour savoir si les juristes en général envisagent de se faire vacciner et les raisons qui motivent les gens à ne pas le faire ?

Pour se faire une idée. c'est d'autant plus intéressant dans un forum de juristes qui appliquent des lois d'avoir leur vision sur le sujet je trouve.

Concernant les entreprises ca dépend des entreprises. La mienne ne respecte déjà franchement pas le droit du travail sur des sujets de base du genre les abus sur les CDD donc je pense qu'un tas d'entreprises vont abuser de leur pouvoir et l'histoire de "si les gens ne sont pas d'accord ils iront au CPH" honnêtement j'y crois pas trop.

Tout le monde sait que dans la pratique c'est si t'es pas content tu n'as qu'à chercher ailleurs et vu la conjoncture ca m'étonnerait que les gens aient envie de chercher ailleurs Donc les gens seront obligés de le faire car l'Etat s'arrangera pour que ça soit problématique pour eux si ils ne sont pas vaccinés de travailler en entreprise, c'est évident. ca sera une loi ambiguë qui fera qu'ils n'auront pas le choix. Il y a fort à parier que si des lois sortent ca sera pendant l'été quand tous les gens sont en vacances c'est toujours ce qui se fait quand on veut faire passer des lois qui ne sont pas appréciées....

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/07/2021** à **14:09**

Bonjour Eloise 2

[quote]

Ca pourrait être intéressant de faire un sondage anonyme pour savoir si les juristes en général envisagent de se faire vacciner et les raisons qui motivent les gens à ne pas le faire ?

[/quote]

Pourquoi pas ? Mais le débat porte plus sur le pass sanitaire que sur le vaccin.

Plus précisément, l'objectif n'est pas de savoir si les juristes sont pour ou contre le vaccin mais plutôt s'ils sont pour ou contre le pass sanitaire.

Je suis certain qu'il y a des vaccinés qui sont néanmoins opposés à cet extension du pass sanitaire.

[quote]

La mienne ne respecte déjà franchement pas le droit du travail sur des sujets de base du genre les abus sur les CDD

[/quote]

Oui mais là c'est très différent ! Si un employeur licencie un salarié parce qu'il n'est pas vacciné alors que ce n'est pas obligatoire (ou que la profession n'est pas concernée par le pass sanitaire), alors ce sera un licenciement abusif.

[quote]

Les gens seront obligés de le faire car l'Etat s'arrangera pour que ça soit problématique pour eux si ils ne sont pas vaccinés de travailler en entreprise, c'est évident. ça sera une loi ambiguë qui fera qu'ils n'auront pas le choix.

[/quote]

Pour l'instant on n'en n'est pas encore là ! Les seuls professionnels qui sont contraints de se faire vacciner sont les soignants et assimilés ainsi que ceux qui travaillent dans un établissement concerné par le pass sanitaire.

Il y a eu une interrogation pour les écoles et universités

- Pour les Universités, Gabriel Attal a annoncé que c'était exclu. En revanche, le gouvernement exerce une petite pression sur les étudiants pour le retour en 100 % présentiel : *"Si le nombre de jeunes vaccinés n'est pas suffisant, nous devons ré-instaurer les jauges d'effectifs"*.

<https://www.studyrama.com/vie-etudiante/les-dernieres-news-du-monde-etudiant/le-pass-sanitaire-pas-obligatoire-dans-l-enseignement-108658>

C'est assez flou. Il est question des "jeunes", mais tous les "jeunes" ne sont pas des étudiants. Faute de précisions, on ne s'est pas si le gouvernement se basera sur le taux de vaccination chez les 18-25 ans ou s'il va y avoir un recensement des étudiants vaccinés.

La première hypothèse serait absurde puisque le retour du présentiel ou non dépendrait également de la vaccination de personnes qui ne sont pas étudiantes.

La seconde hypothèse pose d'autres interrogations : comment va-t-on opérer ce recensement ? En effet, mise à part pour les soignants, il ne me semble pas que le vacciné mentionne sa profession. Quelque me chose dit que c'est encore les services de scolarité des Universités qui vont devoir s'y coller. Ce qui pose à nouveau le problème du secret médical.

Quoiqu'il en soit, je n'aime pas du tout ce chantage au retour en présentiel.

- Pour les écoles, Jean Castex a récemment écarté le pass sanitaire

https://actu.fr/societe/coronavirus/pass-sanitaire-et-vaccin-restaurants-retour-a-l-ecole-voici-la-mise-au-point-de-jean-castex_43602325.html

Mais comme je soulignais plus haut la problématique du pass sanitaire se posera pour les cours de sport (accès au gymnase) et pour les sorties scolaires.

Actualité :

- Des députés LAREM demandent à ce que le pass sanitaire soit obligatoire pour entrer dans l'Assemblée Nationale.

Richard Ferrand s'y oppose par crainte d'une censure par le Conseil Constitutionnel ?

<https://www.rtl.fr/actu/politique/coronavirus-le-passe-sanitaire-va-t-il-etre-exige-a-l-assemblee->

- La défenseure des droits a relevé pas moins de 10 points d'alerte

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2021/07/extension-du-passe-sanitaire-les-10-points-dalerte-de-la-defenseure-des>

En espérant qu'elle soit entendue par le Conseil Constitutionnel.

Par **eloise2**, le **21/07/2021** à **20:33**

Bonjour

Donc les "étudiants" devront se faire vaccinés. Et les adultes en reprise d'études qui sont en université rentrent dans quelle catégorie du coup ? comme visiblement pour lui tous les étudiants sont "jeunes".

Quant au quota /jauge bon courage pour les facs de médecine (d'ailleurs en droit aussi dans les premières années c'était blindé à mon époque alors j'imagine maintenant ce que ça doit être en termes de volumétrie...). Vous n'avez pas eu trop de cas covid en universités ?

C'est intéressant de voir l'avis des juristes particulièrement étant donné que les juristes appliquent des lois enfin il y a aussi ceux qui les créent mais bon ils sont censés suivre la loi donc je trouve intéressant de savoir le pourcentage de juristes en faveur ou pas du pass car il y a un paradoxe avec ce qu'ils sont censés faire et la théorie (liberté, principes...). Vous Isidore par exemple vous avez l'air plutôt contre le pass ?

Par **LouisDD**, le **21/07/2021** à **21:06**

Salut

A vérifier mais un licenciement fondé sur la santé du salarié (hors cas de vaccination obligatoire) c'est carrément un licenciement nul ce qui pour l'employeur est une prise de risque vraiment énorme !

Cette décision est un mic mac... On le voit déjà par les tolérances qui s'instaurent puisqu'il est impossible de respecter les délais si on n'a pas déjà reçu sa première dose depuis quelques temps, sans parler du fait qu'on a affaire à une nouvelle typologie de "faux négatifs" qu'on pousse à décomplexer sur les gestes barrières etc. Les personnels navigants SNCF qui ne sont toujours pas habilités à contrôler un pass sanitaire, le fait qu'on stigmatise une partie de la société qui par analogie est vulnérable comme l'étaient les vulnérables avant l'arrivée des vaccins mais avec une mortalité plus faible, sauf que là on "confine" à l'usure cette catégorie, alors qu'on s'était bien gardé de réagir ainsi quand il s'agissait (déso l'amalgame politique,

respect aux jeunes qui s'engagent !) des électeurs alors que des élections approchent...

L'UE qui recommandé de ne pas rendre obligatoire le vaccin ni de discriminer entre vaccinés et non vaccinés... Le défenseur des droits... L'urgence sanitaire qui justifie tout parce que temporaire et "préoccupante"...mais qui se pérennise alors qu'on ne voit toujours pas bien la proportionnalité dans tout ce qui a été décidé...

En plus de ça on est encore dans les pires pays niveau frottements fiscaux... hein quoi comment ça je dérive ?

A suivre, je me délecte d'avance de la décision du Conseil Constit' notre dernier rempart !

Pour travailler, traverser la rue ne suffit plus, maintenant faut aussi un QRcode, alors Éloïse cela ne va pas vous surprendre mais si l'employeur le requiert un bon nombre d'entre nous finira par se vacciner, à contre coeur, mais pas pour des questions d'aluminium ou d'effets secondaires, juste une légère réaction allergique à l'absence de saveur constitutionnelle...

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/07/2021** à **06:18**

Bonjour

@Eloise :

[quote]Donc les "étudiants" devront se faire vaccinés. Et les adultes en reprise d'études qui sont en université rentrent dans quelle catégorie du coup ?[/quote]

J'insiste à nouveau sur le fait que les étudiants ne sont pas obligés de se faire vacciner.

On les encourage seulement à le faire, sinon ce sera cours en distanciel.

C'est une sorte de chantage car tout le monde sait que les étudiants ont très mal vécu le tout distanciel.

[quote]Vous Isidore par exemple vous avez l'air plutôt contre le pass ?[/quote]

Oui je s'y suis totalement opposé

@Louis :

[quote]A suivre, je me délecte d'avance de la décision du Conseil Constit' notre dernier rempart ![/quote]

Oui j'ai hâte ! Entre l'avis défavorable du Conseil d'État sur les centres commerciaux, les propos de la défenseure des droits et les recommandations de l'UE, j'espère que tout cela influencera le Conseil Constitutionnel.

En espérant que Fabius ne demande pas "à écouler les stocks" de vaccins ? (pour ceux qui n'auraient pas compris la référence https://www.liberation.fr/france/2018/02/07/sang-contamine-que-sont-devenus-les-principaux-acteurs-du-scandale_1628208/)

)

Sinon je souhaite rebondir sur le premier message de Logix36 car je n'avais pas vu sa dernière question

[quote]Qu'est ce que vous proposeriez à leur place comme solution ?[/quote]

Je ne suis pas du gouvernement mais j'ai deux pistes :

- Faciliter l'accès des masques FFP2 au grand public. Encourager l'utilisation de ces masques sans pour autant interdire les masques chirurgicaux ou en tissu.

- Cesser immédiatement de fermer des lits d'hôpitaux. En effet, si nos services de réa saturent c'est parce qu'il n'y a pas assez de lits et personnels formés. Le problème se posait déjà pour la simple grippe saisonnière

<https://sante.lefigaro.fr/article/grippe-tension-dans-142-hopitaux-et-deja-l-an-annonce-d-un-lourd-bilan/>

D'ailleurs en parlant des hôpitaux, je viens d'échanger avec une personne qui est cadre dans l'administration d'un hôpital et elle m'a rassuré au sujet du pass. Il ne serait exigé que pour les opérations mais pas pour les consultations. Sachant que pour les opérations en ambulatoire on demandait déjà un test PCR négatif de moins d'une semaine. Là le délai est réduit à deux jours et les vaccinés ne seraient pas obligés d'en faire un.

On retombe sur la fameuse problématique du vacciné mais contaminé

Je termine par le traditionnel point d'actualité.

Et ce sera même une chasse au trésor

Emmanuelle Ménard, Députée de l'Hérault (6ème circonscription) a proposé l'amendement suivant :

Amendement n°CL185

[quote]Ajouter à l'alinéa 14 une phrase ainsi rédigée:

“Elle prend fin dès lors que la circulation du virus ne représente plus un danger suffisamment grave pour légitimer son application.”

Exposé sommaire L'objectif de cet amendement est de rappeler que le pass sanitaire n'a pas vocation à durer et que son usage doit être strictement proportionné à la gravité de la situation sanitaire.[/quote]

Amendement rejeté !

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/4386/CIION_LOIS/CL185

Deux solutions :

- Soit les députés de la majorités sont complètement fou et souhaitent que le pass continue de s'appliquer même en dehors des pics de l'épidémie

- Soit ils sont complètement idiot et ont rejetés cet amendement simplement parce qu'il a été déposé par une députée apparentée au Front National.

Je penche pour la seconde ?

Par **LouisDD**, le **22/07/2021** à **13:29**

Salut

@Isidore : Pq ne pas pencher pour les deux hypothèses ahaha soyons fous nous aussi

Plus sérieusement, l'intérêt d'un tel amendement est limité puisqu'au final l'idée de fond est déjà applicable... Sauf qu'on assiste à de nombreuses pérennisations des mesures, ce qui est d'autant plus inquiétant quand lesdites mesures sont potentiellement déjà contraire aux principes relatifs aux mesures de police administrative, puis sont adoptées de façon douteuses puis sont inscrite pour durer... Le cumul est nauséabond, mais c'est comme pour toutes les odeurs, on finit par s'en accommoder et celle ci durant depuis plus d'un an on n'est plus vraiment surpris... Gardons nous seulement d'oublier que ce n'est pas normal !

@Logix36 : les solutions de la plus difficile à la plus simple à mettre en oeuvre :

- Tant qu'à mettre des QR code en place, pour faire face à une surfrequentation de certains lieux vis a vis de la capacité de contagion du virus, chaque personne reçoit un nombre de QRcode pour chaque type de magasin et établissement non essentiel... Pas cool pour l'économie, difficile à contrôler et surtout quid des QR qui ne seraient pas utilisés (sorte de marché noir des tickets de rationnement shopping lol)... Mais au moins ça évite de voir des déconfinement avec des queue de 1km devant les galerie Lafayette, des terrasses de café bondées avec jauge de 1/3 ou les 2/3 de places supprimées devaient en toute logique être des tables posées sur les tables déjà présentes avec la fournées de clients qui s'assoient sur les épaules ou les genoux des premiers arrivés...

Mais ça donne un air d'après guerre...

- Isoler les populations vulnérables. On n'aurait pas eu de confinement. Pas de reconfinement. Pas de rereconfinement. Probablement autant de morts car le mal était déjà plus ou moins fait quand on a compris que le virus était aussi en France et bcp plus présent que les projections.

Mais des libertés conservées pour l'immense majorité de la population.

Certains peuvent dire et l'isolement des personnes vulnérables (vieilles personnes isolées par exemple) ? J'en connais qui a cause des confinements, des règles arbitraires des établissements d'hebergement n'ont pas pu voir leurs parents qui y résident pdt plusieurs mois, même des situations où les visites autorisées étaient annulées pour des motifs futiles a la dernière minute...

Sans parler des grands parents qui plaignaient leurs enfants et petits enfants, qu'ils voyaient

enfermés alors qu'ils savent mieux que nous tous, surtout ceux ayant vécu la guerre et l'après guerre, qu'il faut profiter de sa jeunesse...

Enfin bref... Pour moi l'isolement était à faire sur ces personnes. C'est triste, mais ça éviterait aujourd'hui une telle dégradation et une telle acceptation de cette dégradation de nos libertés les plus élémentaires, qui conduit finalement à punir purement et simplement les non vaccinés qui pourtant n'ont rien de dangereux, rien d'inquiétant niveau conséquence d'une contraction du virus (sauf très rares cas), les jauges des hôpitaux sont pour le moment loin d'être critiques, et pas de variant mortel à l'horizon (espérons le pour longtemps...).

Et ça éviterait également les futures protestations, qui arriveront je ne m'en fais pas, lorsque par exemple le masque redeviendra obligatoire même pour les vaccinés, éventuellement un autre confinement parce qu'on s'apercevra que tel ou tel variant se propage encore trop vite malgré l'atteinte des seuils de vaccination pour l'immunité collective etc

Enfin bon en attendant il fait bon donner un air de vie normale aux vaccinés, qu'ils en profitent !

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/07/2021** à **14:23**

[quote]

Gardons nous seulement d'oublier que ce n'est pas normal !

[/quote]

Tout à fait ! Cependant depuis presque cinq ans on vit dans un état d'urgence permanent entre le terrorisme et la crise sanitaire.

[quote]

Isoler les populations vulnérables.

[/quote]

Il me semble que cela a été envisagé avant le deuxième confinement mais cela a été finalement rejeté car considéré comme une forme de discrimination.

Je viens de lire que la CNIL ne s'opposait pas au pass sanitaire mais a relevé des points problématiques

[quote]

La mise en place d'un contrôle sanitaire à l'entrée de certains lieux ou moyens de transport questionne la frontière entre ce qui relève de la responsabilité individuelle et ce qui relève du contrôle social. En principe, il ne doit pas y avoir de contrôle de l'état de santé à l'entrée de lieux de vie collective",

[/quote]

<https://www.lci.fr/sante/covid-19-pandemie-quatrieme-vague-pass-sanitaire-la-cnil-alerte-sur->

Vous l'aurez compris, ce qui pose problème c'est encore et toujours l'accès aux centres commerciaux et aux transports en commun.

On peut espérer que le Conseil constitutionnel censure la loi sur ces points là.

J'ai vu hier soir au JT que des touristes ont été désagréablement surpris de ne plus pouvoir accéder aux lieux culturels.

Je pense notamment aux touristes russe qui seraient vaccinés avec le fameux Spoutnik. Non seulement ils doivent avoir un test PCR négatif pour entrer en France puisque leur vaccin n'est pas reconnu par nos autorités sanitaires (décision plus politique que scientifique car ce vaccin est du même type qu'Astrazeneca), mais en plus ils devront faire d'autres tests PCR durant leur séjour pour aller au restaurant, dans les lieux touristiques et pour faire leurs emplettes dans les centres commerciaux.

En fait, beaucoup de lieux concernés par le pass sanitaire risquent d'être perdant :

- Les exclus des transports en commun se tourneront vers le covoiturage ou la location
- Les exclus du cinéma se tourneront vers les plateformes de streaming et seront encore moins décomplexés pour ce qui est du téléchargement illégal
- Les exclus des centres commerciaux se rendront dans d'autres commerces.
- Les exclus des restaurants se tourneront vers la vente à emporter (venez comme vous êtes mais vacciné, oui il fallait que je la place ?)

D'ailleurs en parlant des restaurants, je viens de penser aux restaurants routiers. Il ne faut pas oublier que les chauffeurs routiers étaient après les soignants, les grands héros du confinement (notamment en nous évitant une pénurie de PQ ?). On a alors exceptionnellement permis aux restaurants routiers d'ouvrir pour qu'ils puissent manger au chaud et prendre une douche.

Et maintenant, on refuserait les chauffeurs non vaccinés ?!

Par **LouisDD**, le **22/07/2021** à **15:19**

Salut

La liste des situations loufoques est grande c'est clair !

Tient un autre exemple. Pour les transports en commun, si ça se fait, et si il n'y a aucune dérogation possible pour des motifs professionnels, non vacciné je devrais faire un test pour repartir le vendredi soir. Et comme c'est 48h pour les PCR, en refaire un le weekend pour espérer partir le lundi. Ou rester dans un 9m2 les weekends, sans aucun confort et sans aucune autre sortie que le supermarché et les rues (enfin pour l'instant lol). C'est cool d'être jeune actif nan ?

Par **Floris22**, le **23/07/2021** à **00:04**

Bonjour

Je vous propose une série d'articles non ébruités jusqu'à présent.

Pour faire simple, les mesures prévues sont liberticides et contraires au règlement européen et donc aux traités et chartes que nous avons signés.

Syndicat des avocats de France:

<http://lesaf.org/gestion-de-la-crise-sanitaire-le-risque-datteintes-disproportionnees-aux-droits-et-libertes/>

Point de vue d'un avocat:

<https://www.eurojuris.fr/accueil/articles/pass-sanitaire-non-conformite-droit-union-europeenne-40559.htm>

Point de vue d'un prof de droit public (article plus ancien - Une semaine)

<http://www.revuedlf.com/droit-administratif/sur-la-liceite-dune-obligation-vaccinale-anti-covid/>

Donc leur laissez passer sanitaire, sans moi. Et pour les chefs d'entreprise, licencier revient à se faire casser aux prud'hommes, en appel....

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/07/2021** à **08:43**

Bonjour

@ Louis : Effectivement, les départs et retours de week-end, ça va être un beau bazars.

@Floris22 : Merci pour ces articles très intéressant. Je retiens notamment l'article de Maitre Fabien GRECH qui soulève la non conventionnalité du pass sanitaire par rapport au Règlement européen du 14 juin 2021.

Sans surprise le pass sanitaire a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale. Toutefois, on peut saluer le fait que les députés ont refusé le pass sanitaire pour les visiteurs des hôpitaux et EHPAD

<https://www.capital.fr/votre-retraite/pas-dobligation-de-pass-sanitaire-pour-les-visiteurs-des-hopitaux-et-des-ehpad-1410259>

En revanche, dans la série flippante des amendements non soutenus il y a celui de Joachim Son-Forget qui proposait

[quote]

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Les bureaux de votes sont exclus de toutes les dispositions de la présente loi restreignant l'accès aux lieux publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passeport sanitaire ouvre une voie colossale à la neutralisation du processus démocratique puisque tous les bureaux de vote par exemple peuvent, en l'état actuel du projet de loi, voir leur accès restreint. Les populations jeunes non à risque de développer le COVID-19 étant déjà parmi les populations présentant une abstention marquée, peuvent être encore plus exclues du processus démocratique, là où les populations les plus à risque de développer un COVID-19 grave et adhérant à une politique maximaliste de gestion de la crise sanitaire, âgées et vaccinées, sont également connues pour participer de manière plus importante aux différents scrutins, malgré la baisse générale des participations observées ces dernières années. Afin de ne pas laisser à penser que le gouvernement ségrègue la population en deux composantes à des fins électoralistes, les lieux d'exercice de la démocratie que sont les bureaux de vote doivent être sanctuarisés dans leur accès universel possible à toute personne en droit d'exercer ses devoirs citoyens.

[/quote]

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/4389/AN/1161.pdf>

Comme pour l'amendement d'Emmanuelle Ménard, on peut se demander si ce n'est pas plus le personnage que l'amendement lui-même qui n'a pas été soutenu.

On peut aussi penser que l'existence d'un pass sanitaire dans les bureaux de vote est de toute façon inenvisageable et serait de toute façon retoqué.

Cependant, il aurait été rassurant que le gouvernement soutienne cet amendement.

Maintenant il faut attendre le passage devant le Sénat. Mais quand on lit le rapport "*Crisis sanitaires et outils numériques : répondre avec efficacité pour retrouver nos libertés*" où des sénatrices et sénateurs font l'éloge de la Chine, il ne faut pas espérer grand chose

[quote]

La Chine a, sans ambiguïté, privilégié la lutte contre la menace sanitaire par rapport à la protection des libertés individuelles, en particulier la liberté d'aller et venir et celle d'avoir une vie privée.

Si le modèle chinois n'est évidemment pas transposable aux pays occidentaux, on ne peut pas, pour autant, se satisfaire d'une simple posture d'indignation : la stratégie chinoise est, globalement, une grande réussite

[/quote]

C'est un passage parmi tant d'autres, il faut lire les pages 11 à 16 de ce rapport.

<https://www.senat.fr/rap/r20-673/r20-6731.pdf>

Par **LouisDD**, le **23/07/2021** à **09:57**

Salut

J'ai vu passer un article sur un amendement élevant en délit pénal le fait pour un client des lieux où le pass est demandé, mise en danger d'autrui quand même on n'est pas sur trois fois rien, pour le fait de ne pas s'inscrire sur les carnet de rappel Covid (le fameux carnet avec le style poisson à l'entrée des bars et restos). Très amusant sachant que les données renseignées étant personnelles, cela revient à imposer aux gérants de tels lieux : d'interdire l'accès du carnet à ses employés, mise en place RGPD, etc etc. N'y a t'il pas une amende contre l'exploitation non encadrée de donnée personnelle ? Cela ne va sûrement pas plaire aux exploitants...

C'est effrayant de voir le rejet d'amendement sur le droit de voter alors même que l'on se plaint des taux records d'abstention aux diverses élections ? peut être ont-ils plutôt peur que ceux qui vont vouloir voter à la suite des récentes décisions ne seront pas tendre avec la majorité d'aujourd'hui ?????

A plus

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/07/2021** à **13:43**

Effectivement, la CNIL avait adressé des recommandation aux gérants de bars, restaurants et salle de sports.

On peut notamment lire

[quote]L'établissement doit assurer la confidentialité des données collectées sur ses clients[/quote]

<https://www.cnil.fr/fr/covid-19-les-recommandations-de-la-cnil-pour-les-cahiers-de-rappel-papier>

On peut en effet s'interroger sur la sanction en cas de manquement.

Ce matin, je me réjouissais du refus par l'Assemblée Nationale de l'extension du pass sanitaire pour l'accès aux hôpitaux et EHPAD.

C'est finalement une fausse joie car on ignorait encore qu'il y avait eu une seconde lecture nocturne.

Le pass sanitaire sera bien exigé pour les patients non urgent et les visiteurs.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/les-deputes-suppriment-lobligation-du-pass-vaccinal-pour-les-visites-a-lhopital_fr_60f98f92e4b0ddf0097c9fcb

Pour les patients non urgent, cela revient ni plus ni moins qu'à refuser un soin. Pour les non

vaccinés, l'accès à l'hôpital sera indirectement payant car il leur faudra payer un test PCR. Et il se pose la question de la définition des soins considérés comme urgent.

Pour les visiteurs dans les EHPAD, c'est une grave atteinte à la dignité humaine et au droit à la vie familiale. On va empêcher des personnes non vaccinées de voir leurs parents, grands-parents ... alors que ces derniers sont sans doute vaccinés ainsi que l'ensemble du personnel de l'EHPAD.

Hier, j'envisageais le cas des touristes russes vaccinés Sputnik.

Mais je n'avais pensé aux français expatriés en Russie et qui ont reçu ce vaccin. Lorsqu'ils reviendront sur le sol français, ils ne bénéficieront pas du pass sanitaire car vaccin non reconnu.

Que devront-ils faire ? Se refaire vacciné au Pfizer/Moderna ?(Astrazeneca/Janssen pour les + de 55 ans).

Est-ce qu'il y a des risques à faire une superposition de vaccin ?

Les patients qui ont une sérologie positive ne reçoivent qu'une seule dose, est-ce que ce sera aussi le cas de ceux qui ont reçu un vaccin non reconnu ?

Information toute fraîche : le pass sanitaire sera demandé dans les campings avec piscine ou disposant d'une salle de spectacle (bref la quasi totalité des campings).



Ben non tu n'as pas ton pass ?

Par sam, le 23/07/2021 à 16:12

Il y a des propos qui me semblent relativement exagérés sur les définitions utilisées.

Je ne dirais même pas que la Hongrie et la Pologne sont des régimes autoritaires alors que l'indépendance de la justice y est massivement remise en question, je les considère "semi autoritaire" puisque tant qu'il y demeure des élections libres, ces pays ne sont pas selon moi des régimes autoritaires.

J'ai un ami maire et conseiller départemental d'une commune qui n'a que 33 ans, il n'était pas obèse et n'avait aucun problème médical préexistant et pourtant il a terminé aux urgences avec coma artificiel suite à la contraction du coronavirus. Ces cas existent, et ce qui permet justement de les éviter est la vaccination.

Je trouve les questions soulevées par Isidore très pertinentes sur le champ du droit mais il faut être honnête et débunker certaines fausses bonnes idées. Je suis scandalisé d'entendre certains dire "Il faudrait plus de lits", comme si déborder le système de santé et envoyer des personnes en réanimation telle une activité touristique était la solution.

Le problème est aussi de lier actes et conséquences. Dites à des jeunes qui ne veulent pas se faire vacciner qu'ils ne pourront pas voir leurs grands parents certains refuseront, même si un risque indirect est de leur transmettre le virus et de les tuer (même si ce n'est pas le cas d'une majorité de jeunes, certains peuvent penser que "ça n'arrivera pas à leurs grands parents").

J'étais défavorable à la réouverture des écoles et des lieux de travail jusqu'à l'arrivée du vaccin, mais désormais il est nécessaire de prendre ses responsabilités pour que tout rouvre. L'Etat ne peut pas soutenir l'économie d'un pays tout entier pendant des années car l'Etat français c'est en définitif les contribuables français (et les prêteurs internationaux notre dette ayant déjà atteint les 112%). Donc indépendamment du pass sanitaire qui peut et doit être discuté pour des raisons de libertés publiques, ne pas se faire vacciner est une véritable fausse bonne idée.

On le voit en UK et pour l'heure les chiffres l'indiquent bien, il y a beaucoup moins de pression hospitalière malgré le variant Delta et ce grâce à Astrazeneca.

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/07/2021** à **07:56**

Bonjour

[quote]"Il faudrait plus de lits", comme si déborder le système de santé et envoyer des personnes en réanimation telle une activité touristique était la solution.[/quote]

Mais justement si le système de santé est débordé c'est parce qu'il n'y a pas assez de moyens (personnels et matériels). Comme je le disais même pour la simple grippe hivernale, on frôlait la saturation ces dernières années. C'est bien qu'il y a un problème.

[quote]Dites à des jeunes qui ne veulent pas se faire vacciner qu'ils ne pourront pas voir leurs grands parents[/quote]

C'est ce qu'on appelle du chantage.

[quote]ne pas se faire vacciner est une véritable fausse bonne idée.[/quote]

Je rappelle que le débat n'est pas si l'on est pour ou contre le vaccin mais si on est pour ou contre le pass sanitaire.

[quote]L'Etat ne peut pas soutenir l'économie d'un pays tout entier pendant des années[/quote]
Le pass sanitaire va aussi avoir un impact sur notre économie.

On parle déjà de conséquences dévastatrices pour les cinémas

https://www.bfmtv.com/people/cinema/la-frequentation-des-cinemas-en-chute-libre-depuis-la-mise-en-place-du-pass-sanitaire_AN-202107230267.html

On observe une vague de résiliation pour les abonnements de salle de sport

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-salles-de-sport-face-a-la-vague-de-resiliations-des-anti-passe-on-nous-traite-de-collabos-20210723>

[quote]il est nécessaire de prendre ses responsabilités pour que tout rouvre.[/quote]

Sauf que le pass sanitaire vise des lieux qui étaient pourtant ouvert pendant tous les confinements (hôpitaux pour les patients non urgent, zones alimentaires des centres commerciaux, transports en commun).

De plus, comme le souligne Jean-Marc Jestin, président du directoire de Klépierre :

[quote]"On est prêts à renforcer ces jauges s'il le faut, à renforcer la mise à disposition de gel hydroalcoolique, on est prêts à échanger avec le gouvernement s'il y a d'autres choses à faire. Il est nécessaire de rappeler qu'**aucun centre de shopping n'a été reconnu comme un cluster**"[/quote]

<https://www.lci.fr/economie/video-crise-du-covid-19-aucun-n-a-ete-reconnu-comme-un-cluster-les-centres-commerciaux-poussent-pour-rouvrir-2178743.html>

En revanche, on a eu récemment un cluster dans une boîte nuit, lieu où le pass sanitaire est exigé

<https://www.leparisien.fr/societe/covid-19-cluster-dans-une-discotheque-du-doubs-66-cas-positifs-22-07-2021-4MNB3NV35FHQTNFY2JT3FIXL6Q.php>

Mais pour rester sur les centres commerciaux, que vont faire les clients qui n'ont pas le pass ? Ils vont se précipiter dans des magasins de plus petite taille. Super efficace pour lutter contre l'épidémie !

Point actu :

Le Sénat a accepté le principe du pass sanitaire mais seulement en période d'état d'urgence sanitaire.

[quote]Le projet de loi repose sur la prorogation jusqu'au 31 décembre du régime transitoire de sortie progressive de l'état d'urgence. Un amendement a donc été adopté en commission qui déclare l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 octobre, en prévoyant la possibilité pour le gouvernement d'en limiter l'application, par décret, à certains territoires.[/quote]

<https://www.sudouest.fr/france/pass-sanitaire-au-senat-il-s-agit-d-une-legislation-d-exception-4252737.php>

A termes, le pass sanitaire ne pourrait être exigé que dans les départements fortement touchés.

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **24/07/2021 à 14:44**

[quote]

Dites à des jeunes qui ne veulent pas se faire vacciner qu'ils ne pourront pas voir leurs grands parents certains refuseront, même si un risque indirect est de leur transmettre le virus et de les tuer

[/quote]

Partant de ce principe il faut arrêter de vivre et s'enfermer.

Je peux mourir d'un accident de la route, interdisons les voitures, en traversant une route, que je reste chez moi, en avalant de travers, que j'arrête de manger.

Il faut aussi interdire la cigarette, l'alcool, les sports extrêmes etc..

Le problème de ce pass sanitaire, c'est avant tout que c'est une mesure disproportionnée eu égard à la situation.

Nous sommes face à un virus à peine plus létal que la grippe, la belle affaire, ce n'est pas la variole ou ébola.

La mort est la résultante naturelle de la vie, si la population mondiale survie c'est avant tout parce qu'elle a été confrontée à des épidémies, parfois violentes. Certains appellent cela la sélection, d'autres l'évolution.

Comment, avec un soupçon d'intelligence, peut-on considérer qu'il puisse être possible de circonscire un virus aérien ? Le confinement n'a eu aucun effet, si ce n'est celui de plomber l'économie du pays.

Le pass sanitaire est une atteinte incroyablement violente aux libertés fondamentales des Français, sans parler du fait qu'il impose une vaccination de fait.

Le vaccin ne me pose pas de problème, c'est un autre débat le véritable problème c'est la bêtise du pass sanitaire en ce qu'il ne permet en rien d'améliorer la situation et consiste tout simplement en un confinement déguisé pour les non-vaccinés que l'on va considérer comme des sous-citoyens.

[quote]

ne pas se faire vacciner est une véritable fausse bonne idée.

[/quote]

Se faire vacciner ou pas ne change strictement rien si ce n'est l'autorisation de se promener avec un QR code. La létalité de ce virus est tellement faible que le variant Delta se propage extrêmement rapidement.

Un virus extrêmement mortel se propage peu car il tue, un virus inoffensif se répand énormément justement de part sa létalité extrêmement faible.

La vaccination, c'est une parade politique du gouvernement pour tenter de masquer la mascarade que nous vivons depuis 2019.

Pas de masques, ils sont interdits et dangereux, amende et prison si tu en vends.

Des masques, ils sont obligatoires, 135€ si tu n'en as pas.

Confinement.

Déconfinement, plus jamais ça.

Re-confinement.

Déconfinement.

Masque obligatoires.

Reconfinement.

Déconfinement.

Couvre feu 22h

Couvre feu 20h

Couvre feu 18h

Fin du couvre feu

Vaccin pas obligatoire

vaccin obligatoire

Pas de pass sanitaire

Pass obligatoire à J+7 avec 36 millions de Français qui ne pourrons pas être vaccinés avant septembre au minimum.

Si tu ne scannes pas un QR Code c'est 45k€ + 1an de prison (autant gifler sa femme c'est moins cher ... vous imaginez le délire).

70% de baisse de fréquentation des cinéma au 1er jour du pass sanitaire.

Bref ... on est dans l'amateurisme le plus total.

Par **LouisDD**, le **24/07/2021** à **14:49**

Bonjour

Les cas extrêmes que vous invoquez n'arrivent pas à assez grande échelle pour justifier qu'on veuille à tout prix protéger la santé individuelle de cette population, ce qui est finalement le but de cette vaccination "obligatoire". Ceci sans aucun jugement sur ces situations qui restent réelles.

Interdire le tabac serait cependant qqch de plus concret auquel le monde est confronté depuis qu'on a découvert le feu (voire la mastication) pour protéger tous les individus... Même chose pour l'alcool... Mais on en connaît les problématiques ...

Enfin bref là n'est pas le sujet.

Par rapport à la mesure des termes utilisés, je pense qu'il faut bien distinguer la situation aboutie de la situation initiale, le déclic qui conduit à. Un auteur appelait ça la servitude volontaire, les caricatures lors de l'inflation sur l'état d'urgence pour le terrorisme nous le montrait déjà, c'est encore plus vrai pour la crise sanitaire. Et plus on laisse la bride, plus on risque de se faire bouffer par des lois liberticides, sous prétexte d'un gain souvent non quantifiable mais "protecteur", sécurisant...pour ne pas dire infantilisant, surprotecteur, attentatoire aux libertés.

D'autant plus quand lesdites mesures sont ou disproportionnées, ou trop généralisées, ou trop pérennes, ou inflationnistes car découlant de "l'émotion", ou pire encore, incohérentes entre elles, que ce soit en comparaisons entre les périodes de la crise, sur leur applicabilité, sur le mode d'adoption...

La crainte c'est qu'à ne jamais trouver d'opposition qu'elle soit politique ou citoyenne, le pouvoir se concentre. On l'observe déjà avec les juridictions qui se plient à l'urgence sanitaire sous prétexte qu'ils ne sont pas après à juger d'un état sanitaire... On a eu quelques tendances répressives des forces de l'ordre, quelques lois (loi sécurité globale etc) qui peuvent inquiéter... On l'observe dans l'hémicycle également : le gouvernement tente toujours et encore de moraliser les élus, de faire peser sur eux les retombées de leur décision... Quand on entend un ministre à l'hémicycle dire que les tergiversations font perdre du temps dans la lutte contre le virus, que certes il doit y avoir un débat mais [interprété :] que voter dans le sens du gouvernement ça va plus vite et au moins c'est fait, tqt on gère...

Et là on finit par retrouver des termes qui se rapproche de la réalité

Pour ce qui est des formes de chantages affectifs, on pourrait s'en passer, les gestes barrières sont efficaces et ce n'est pas le fait de vacciner les jeunes qui protégera les personnes âgées. Soit elles se vaccinent de leur côté auquel cas advien que pura, mais qu'on arrête de toujours reprocher tous les mots aux jeunes, surtout que c'est ingrat vu qu'on va se charger de payer et les vaccins et la sortie de crise en impôts essentiellement.

De même vous attaquez Isidore sur l'idée des hôpitaux, avant de conclure, pour soutenir la vaccination, que l'exemple des UK est à suivre puisqu'ils ont moins de pression hospitalière... Tout le monde y trouve finalement son compte ...

Et la question de la pression hospitalière reste une question éthique et philosophique, parce que personne ne souhaite choisir qui vivra et qui laisser mourir... Qui condamne les libertés de tous... Un dilemme en soit.

J'ai hâte de voir le texte définitif, notamment pour les trajets en train pour ceux qui travaillent et en dépendent... Sans trop en attendre hélas...

Par **sam**, le **24/07/2021** à **16:08**

Bonjour

Mon propos ne porte bien évidemment pas sur le pass mais sur la vaccination en elle-même, et je me dois encore de revenir sur quelques propos.

Oui, la létalité du coronavirus n'est pas comparable à celle de la peste noire c'est une évidence, nous parlons peut être de 1 à 3% de morts pour l'ensemble des personnes contaminées, mais sa contagiosité est hautement plus forte que la grippe et le variant Delta ne fait qu'aggraver la situation.

La chance de contracter le virus est donc hautement plus élevée que d'attraper la grippe, ou encore de se faire écraser par une voiture.

Il est déjà prouvé que la vaccination réduit fortement le nombre de cas graves et le meilleur exemple est la vague de contaminations que subit actuellement le Royaume-Uni

https://scontent-cdg2-1.xx.fbcdn.net/v/t1.6435-9/220432524_1017450559023665_932690011575710811_n.jpg?_nc_cat=111&ccb=1-3&_nc_sid=8bfeb9&_nc_ohc=MjfJBPJ6VyYAX-dmJNu&tn=tJNTtEcizYrZ6PIP&_nc_ht=scontent-cdg2-1.xx&oh=2198a86cf2f9375e9536b8c40b668023&oe=61238DEA

L'exemple contraire est justement le Brésil où la vaccination a été extrêmement lente du fait des multiples échelons de gouvernements et de la mauvaise gestion des commandes de vaccin du président Bolsonaro, et cette différence se traduit très concrètement aujourd'hui dans le nombre de morts.

Tandis que jusqu'au printemps la France et le Brésil avaient relativement le même nombre de morts par habitant, aujourd'hui le Brésil a 5 fois plus de morts du coronavirus que la France alors que le pays ne compte que 3 fois plus d'habitants.

La seule raison pour laquelle il n'y a pas de pression hospitalière au Royaume-Uni en ce moment c'est la vaccination qui est assez élevée dans le pays. Je ne faisais pas d'attaque ad hominem ici mais j'entends sur nombre de plateaux qu'il faudrait plus de lits, ne peut t-on pas penser au contraire à éviter d'envoyer ces personnes en réanimation? Beaucoup d'hommes politiques qui font leur fond de commerce sur la crise actuelle (et on sait de qui je parle) évoquent les lits mais pas le vaccin, et ce justement parce que l'électorat qu'ils cherchent est relativement sceptique du vaccin voire complotiste dans les cas les plus extrêmes.

Pour ce qui est de la situation politique en France je ne suis pas un adorateur de l'ultra

sécuritarisme au contraire, je suis en désaccord avec le chemin très sécuritaire que la France prend depuis plusieurs années et certaines lois adoptées bien avant la pandémie notamment sur la "banalisation" de l'état d'urgence. Toutefois sur la vaccination et alors même que je suis parfaitement d'accord avec les inquiétudes quant à un pouvoir trop centralisé, j'ai mes réserves sur l'opposition au passeport vaccinal.

La principale à vrai dire porte sur l'absence d'alternative au pass vaccinal. Si ce pass existe, c'est malheureusement à cause de l'échec de la vaccination volontaire, et même incitative, elle échoue aux Etats Unis également et les gouvernants se retrouvent avec des situations impossibles, de choisir s'il doit y avoir des morts supplémentaires qui peuvent être évitées ou s'il faut prendre de fortes mesures pour éviter ces morts afin qu'un nombre suffisant de personnes soient vaccinées pour ne plus avoir à reconfiner (ou risquer des morts évitables dans le cas contraire).

Je ne suis pas forcément favorable à l'ensemble du pass sanitaire, il ne fonctionne pas de manière efficace pour les expatriés et les touristes même vaccinés d'ailleurs, mais pour autant ceux qui refusent le pass mais aussi la vaccination devraient assumer les conséquences de leurs choix. On ne peut pas dire que la vaccination n'est pas efficace, elle a déjà évité plusieurs milliers de morts dans le monde et plus encore de réanimations.

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/07/2021** à **11:43**

Bonjour

Je vais rebondir sur les trois derniers messages qui ont été postés avant de faire mon traditionnel point d'actu.

@Chris :

Tu nous as fait un bon résumé de l'enchaînement absurde des mesures. C'est vrai que je me souviens qu'au départ l'OMS disait que le port du masque était inefficace voir contreproductif. Rappelez vous de l'ancienne porte parole du gouvernement qui ne savait pas comment porter le masque. Qui aurait cru que quelque mois après, on passerait au port obligatoire. Mais on peut aussi remonter à la gripette de Michel Cymes.

@ Louis :

[quote] D'autant plus quand lesdites mesures sont ou disproportionnées, ou trop généralisées, ou trop pérennes, ou inflationnistes car découlant de "l'émotion", ou pire encore, incohérentes entre elles, que ce soit en comparaisons entre les périodes de la crise, sur leur applicabilité, sur le mode d'adoption... [/quote]

Exactement !

D'ailleurs le Conseil d'Etat avait été saisi d'un référé liberté sur le pass sanitaire, il me semble que c'était par l'association la quadrature du net. Le Conseil d'État ne s'était déjà pas opposé puisque :

"Il n'est pas nécessaire à l'exercice des libertés de culte, de réunion ou de manifestation, ni aux activités quotidiennes (travail, magasins, restaurants...)".

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/le-conseil-d-etat-ne-suspend-pas-le-passe-sanitaire>

Or, c'est exactement ce qu'il se passe aujourd'hui, le pass sera nécessaire à l'exercice d'activités quotidiennes.

[quote] J'ai hâte de voir le texte définitif, notamment pour les trajets en train pour ceux qui travaillent et en dépendent... Sans trop en attendre hélas [/quote]

A la fin de mon message, je reviendrai sur le texte qui a finalement été adopté par le Sénat. Il y a eu des modifications importantes, mais malheureusement il ne semble pas qu'il y ait quelque chose sur les transports.

@ Sam :

[quote] Mon propos ne porte bien évidemment pas sur le pass mais sur la vaccination en elle-même [/quote]

Sauf que je vous rappelle que notre débat porte sur la pass et non sur le vaccin.

On peut critiquer le pass sans pour autant critiquer la vaccination.

Je respecte le choix de tous. Mais avec l'extension du pass sanitaire on peut s'interroger sur le consentement réel de ceux qui se font vacciner

[quote] La chance de contracter le virus est donc hautement plus élevée que d'attraper la grippe, ou encore de se faire écraser par une voiture. [/quote]

Et en quoi cela justifie d'instaurer un pass sanitaire dans des lieux qui n'ont jamais été des clusters comme les centres commerciaux ?!

Pour compléter la liste de Chris, au début de l'épidémie le gouvernement cherchait à rassurer les français qui prenaient les transports en commun.

Les études s'enchaînaient pour démontrer le faible risque de contamination

<https://www.utp.fr/actualite/les-transports-publics-ne-sont-pas-des-sources-privilegiees-de-contamination-les-etudes>

On peut alors s'étonner que les transports en commun soient désormais concernés par le pass sanitaire.

Il apparaît plus comme un moyen de "punir" ceux qui ne se font pas vacciner.

[quote]Il est déjà prouvé que la vaccination réduit fortement le nombre de cas graves[/quote]

Excusez-moi de faire mon chargé de TD mais c'est hors-sujet ?

Plus précisément, le but de ce débat n'est pas de critiquer l'efficacité du vaccin, mais de se prononcer sur la proportionnalité du pass sanitaire.

Mais si vous voulez aller sur ce terrain là, on peut évoquer le cas des clusters dans les discothèques, lieux où le pass sanitaire s'applique déjà.

[quote]Beaucoup d'hommes politiques qui font leur fond de commerce sur la crise actuelle (et on sait de qui je parle)[/quote]

Oui mais à l'inverse, on peut relever que le nombre de vaccinés est aussi une stratégie politique pour Macron. En effet, s'il n'arrive pas à convaincre suffisamment de français de se faire vacciner, sa légitimité en prends un coup pour 2022.

[quote] La principale à vrai dire porte sur l'absence d'alternative au pass vaccinal. Si ce pass existe, c'est malheureusement à cause de l'échec de la vaccination volontaire [/quote]
Et alors ?! S'agissant d'un vaccin facultatif il n'y a pas lieu que l'on restreigne les libertés de ceux qui ne souhaitent pas le faire.

Et quand bien même il deviendrait obligatoire, le pass sanitaire n'est toujours selon moi injustifié vu qu'il n'existe pas de telles mesures pour les 11 vaccins obligatoires.

[quote] ceux qui refusent le pass mais aussi la vaccination devraient assumer les conséquences de leurs choix. [/quote]

Cela nous fait aboutir à ce que je craignais : une opposition entre les vaccinés et les non vaccinés.

Il est inquiétant que l'on crée deux catégories de citoyen et que certains acceptent ce schéma qui est la porte ouverte à toutes les dérives.

Je reprendrai une célèbre réplique de Coluche dans le film le Maître d'école (qui ne devrait pas tarder à être diffusé sur une chaîne de la TNT, si on respecte la tradition ?).

"Être syndiqué, ça dispense d'être intelligent"

Pour moi, être vacciné, ça ne dispense pas d'être intelligent. Le pass sanitaire s'applique dans des lieux essentiels et qui plus est n'ont pas été des clusters. On ne peut pas accepter ce genre de dérive qui a un arrière goût de crédit social.

Et puis si on va jusqu'au bout de votre logique, dans ce cas on ne devrait plus prendre en charge le cancer pour les fumeurs ou les MST des personnes qui ont eu un rapport sexuel sans protection.

Point actu :

- Quand je dis que le pass sanitaire ouvre la porte à toutes sortes de dérives, on a eu la preuve à Nice. Le maire Christian Estrosi avait envisagé de l'exiger pour les ados dans les centres de loisirs.

Ce qui aurait enlevé la seule source de distraction à des enfants qui n'ont pas la chance de

partir en vacance.

Heureusement, il est revenu sur sa position et a préféré mettre en place des tests salivaires

<https://www.leprogres.fr/sante/2021/07/24/a-nice-les-enfants-devront-presenter-un-pass-sanitaire-pour-entrer-en-centre-de-loisirs>

De toute manière si le pass sanitaire n'est pas exigé dans les collèges et lycées, comment pouvait-on le mettre en place dans des centres de loisirs où le brassage est moins importants (je parle bien évidemment des centres aérés et non des colo).

Pour rester sur les mineurs, il y a eu un amendement qui est passé

[quote] Sauf contre-indication médicale reconnue, lorsque le Premier ministre prend les mesures mentionnées aux 1° et 2° du A, seul le consentement de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale est requis pour la réalisation d'un dépistage ou l'injection du vaccin contre le SARS-CoV-2. [/quote]

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/4386/CIION_LOIS/CL449

Autrement dit, c'est un seul des parents qui pourra autoriser la vaccination d'un enfant. De quoi bien mettre la tension dans certains couples, digne du diner en famille de l'affaire Dreyfus ?

- Le Sénat a mis son grain de sel dans ce projet de loi

[quote]La commission des Lois avait déjà exclu les centres commerciaux et les visiteurs à l'hôpital du champ d'application du passe sanitaire, mais les sénatrices et les sénateurs sont allés encore plus loin en séance aujourd'hui. Ils ont notamment restreint le champ d'application du passe sanitaire aux espaces confinés et en ont exclu les mineurs. Le passe sanitaire ne s'appliquera ensuite aux salariés concernés qu'à partir du 15 septembre et non plus du 30 août.[/quote]

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/le-senat-adopte-mais-remanie-largement-le-passe-sanitaire-190133>

On ne peut qu'applaudir nos sénateurs ! Il est juste dommage qu'ils n'ont pas non plus exclu les transports en commun.

Il y a une certaine logique dans les éléments qu'ils ont décidés d'exclure du pass sanitaire

- ° Les mineurs : on nous a en effet toujours dit qu'ils n'étaient pas de grands contamineurs.
- ° Les centres commerciaux : ils contiennent des commerces essentiels qui étaient accessibles pendant les différents confinements. De plus, il ne sont pas des lieux de haute contamination
- ° Les hôpitaux : c'était totalement disproportionné car permettait de refuser des soins pour les patients non urgents et portait atteinte au droit à la vie familiale des patients qui ont des proches non vaccinés.
- ° Les terrasses des restaurants : le virus circule moins à l'air libre.

Mais il ne faut pas trop se faire d'illusion, l'Assemblée Nationale va nous supprimer tout ça pour revenir au texte initial.

D'ailleurs la France vient de sa faire taper sur les doigts par la commission européenne à propos de la procédure d'adoption accélérée

[quote]Les études d'impact et les consultations des parties prenantes sont courantes dans le cadre du processus législatif. Toutefois, le gouvernement a considérablement augmenté les procédures d'adoption accélérée, limitant ainsi le débat parlementaire sur certains projets de loi sensibles.[/quote]

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/2021_rolr_country_chapter_france_fr_0.pdf

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/07/2021** à **07:56**

Bonjour

Je fais le point sur l'accord qui a été trouvé entre le Sénat et l'Assemblée

- Centres commerciaux exclus sauf pour les restaurants,

[quote]
mais permet au préfet de l'imposer si "des risques de contamination le justifient".

[/quote]
https://www.bfmtv.com/economie/consommation/les-centres-commerciaux-echappent-presque-au-pass-sanitaire_AV-202107260037.html

Sur ce point c'est une demi victoire. En effet, c'est bien que le pass ne soit pas mis en place pour les centres commerciaux. En revanche, on ne devait pas autoriser les préfets à pouvoir l'imposer. Au risque de me répéter l'accès aux zones alimentaires des centres commerciaux a toujours été possible même pendant le confinement le plus stricte.

Reste à espérer que le Conseil Constitutionnel rejette totalement le pass sanitaire pour les centres commerciaux.

Cet article résume les autres points d'accord
<https://www.midilibre.fr/2021/07/26/pass-sanitaire-terrasses-centres-commerciaux-ou-sera-t-il-obligatoire-apres-ladoption-du-texte-9694199.php>

Le pass sanitaire sera bien exigé pour les mineurs mais pas avant le 30 septembre.

Les sénateurs ont également abandonnés leur volonté de ne pas imposer le pass sur les terrasses.

Les soignants non vaccinés ne seront pas licenciés mais subiront une suspension de salaire.

Je vous laisse lire les autres mesures.

En revanche, rien sur les transports en commun et les hôpitaux. Le pass sanitaire sera bien exigé. Là aussi, il revient au Conseil Constitutionnel de jouer son rôle car imposer le pass sanitaire dans ces lieux est une grave atteinte aux libertés.

Par **marinette2**, le **26/07/2021** à **22:59**

Bonjour

> Partant de ce principe il faut arrêter de vivre et s'enfermer.

Je peux mourir d'un accident de la route, interdisons les voitures, en traversant une route, que je reste chez moi, en avalant de travers, que j'arrête de manger....

Je suis d'accord avec Chris. Disons qu'à un moment peut être qu'on devrait aussi arrêter de deresponsabiliser les gens non ?

Hors contexte covid ca fait pas mal d'années qu'on infantilise la population "manger 5 fruits et légumes, fumer c'est mal etc." le couvre feu est aussi une forme d'infantilisation.

Le plus drôle lavez vous les mains (pour le covid) parce qu'avant les gens ne se lavaient pas les mains ? Ils n'ont jamais été enfants ? ils n'ont pas eu de maman ? et ca sera quoi après lavez vous les dents ?

Un point non évoqué dans le débat lié au vaccin est que certains scientifiques évoquent le risque d'infertilité chez les femmes. Il est normal que certaines femmes hésitent car si demain on nous dit ce vaccin rend infertile et bien il sera un peu tard pour faire demi tour.

Pour moi le gouvernement n'est plus crédible car ils n'ont cessé de se contredire.

Et d'ailleurs tout ceci nous amène à ce genre de dérives sur le pass sanitaire/les faux vaccins...

https://www.youtube.com/watch?v=jHUoyGQn5BM&ab_channel=CdansI%27air

https://www.youtube.com/watch?v=MYbfli-8YvU&ab_channel=LeParisien

Coté hotellerie par exemple, ils ne veulent pas porter le chapeau pour le licenciement de salariés qui refuseraient le pass ils souhaitent que l'Etat assume cette responsabilité .

<https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/Les-professionnels-refusent-de-supporter-le-cout-du-licenciement-des-salaries-qui-ne-seront-pas-en-p--35910803/>

Pour le licenciement donc en gros le salarié n'aura plus le droit de travailler ce qui finira par permettre de le licencier. Donc ceci signifie bien que le pass est en réalité obligatoire.

<https://www.village-justice.com/articles/pass-sanitaire-licenciement-analyse,39716.html>

Heureusement que le pass devait être facultatif....Dans ce cas proposons que les entreprises

soient responsables des effets secondaires du vaccin. Je pense que tout le monde finira par se mettre d'accord en général quand on engage la responsabilité des gens d'un coup ils se sentent concernés.

En gros l'entreprise ne licencie pas mais elle suspend le contrat de travail et le salaire donc ça revient au même. le salarié sera obligé de revenir gagner sa vie donc il sera obligé de faire son pass. C'est une mesure hypocrite .

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/07/2021** à **09:04**

Bonjour Marinette2

[quote]Le plus drôle lavez vous les mains (pour le covid) parce qu'avant les gens ne se lavaient pas les mains ? Ils n'ont jamais été enfants ? ils n'ont pas eu de maman ? et ça sera quoi après lavez vous les dents ?[/quote]

Entièrement d'accord avec vous ! Ces dernières années on ne cesse d'infantiliser les français

[quote]Un point non évoqué dans le débat lié au vaccin est que certains scientifiques évoquent le risque d'infertilité chez les femmes.[/quote]

En fait, notre débat porte uniquement sur l'instauration du pass sanitaire et non sur le vaccin lui-même pour lequel on lit tout et son contraire.

[quote]Et d'ailleurs tout ceci nous amène à ce genre de dérives sur le pass sanitaire/les faux vaccins..[/quote]

C'était malheureusement à prévoir.

J'ai aussi entendu que certaines personnes se réjouissaient d'être testées positives au COVID car après l'isolement de 11 jours elles sont tranquilles pendant 6 mois (un test positif permet d'obtenir un certificat de rétablissement qui vaut pass sanitaire pendant 6 mois).

[quote]En gros l'entreprise ne licencie pas mais elle suspend le contrat de travail et le salaire donc ça revient au même. le salarié sera obligé de revenir gagner sa vie donc il sera obligé de faire son pass. C'est une mesure hypocrite[/quote]

Une nouvelle fois, je ne peux qu'être d'accord avec vous.

Cela dit, pour les 11 vaccins obligatoires, le fait de ne pas en avoir un, ferme l'accès à certains emplois. Il me semble que c'est le cas pour les métiers de la restauration (je crois qu'ils vérifient tétanos et polio).

Or, il pèse sur les salariés des restaurants du fait de l'instauration du pass sanitaire, une obligation de vaccination.

Cependant, c'est à ma connaissance la première fois qu'un vaccin est rendu obligatoire alors

qu'il ne bénéficie que d'une autorisation conditionnelle de mise sur le marché.

Je viens de voir que le pass sanitaire avait été adopté avec 156 voix pour, 60 contre, 14 abstention.

Si mon calcul est bon cela veut dire que 347 députés n'étaient pas là.

C'est révoltant !

Par **marinette2**, le **27/07/2021** à **12:27**

Bonjour Isidore et les autres

[quote]

Et d'ailleurs tout ceci nous amène à ce genre de dérives sur le pass sanitaire/les faux vaccins.. C'était malheureusement à prévoir.

[/quote]

Oui mais venant en plus de professionnels de santé c'est quand même révoltant.

[quote]

J'ai aussi entendu que certaines personnes se réjouissaient d'être testées positives au COVID car après l'isolement de 11 jours elles sont tranquilles pendant 6 mois (un test positif permet d'obtenir un certificat de rétablissement qui vaut pass sanitaire pendant 6 mois).

[/quote]

Je confirme que ça se passe comme ça. Si quelqu'un a eu le covid il n'a pas besoin de faire les 2 doses. En effet un de mes contacts l'a eu et il n'a fait qu'une dose par contre au delà de 6 mois la personne doit en refaire 2.

Effectivement je connais quelqu'un qui n'a pas eu le covid et qui m'a dit qu'elle pensait faire le test covid car elle espérait avoir eu le covid pour avoir un certificat et éviter le pass.

[quote]

Or, il pèse sur les salariés des restaurants du fait de l'instauration du pass sanitaire, une obligation de vaccination.

[/quote]

Tout comme la police et certains métiers. Par exemple je pense qu'un jardinier doit faire le tétanos ou ceux qui manipulent des outils en fer. Sur ce point ça paraît logique mais ce sont des vaccins qui sont reconnus depuis longtemps comme sérieux. On n'a pas d'incertitude dessus sur les effets à long terme.

[quote]

Cependant, c'est à ma connaissance la première fois qu'un vaccin est rendu obligatoire alors qu'il ne bénéficie que d'une autorisation conditionnelle de mise sur le marché.

[/quote]

Je pense pareil que vous.

[quote]

Je viens de voir que le pass sanitaire avait été adopté avec 156 voix pour, 60 contre, 14 abstention.

Si mon calcul est bon cela veut dire que 347 députés n'étaient pas là.

C'est révoltant !

[/quote]

Tout à fait d'accord mais pas étonnant. Dans mes premiers emplois, j'ai travaillé chez un avocat maître de conférence. La fac le relançait pour lui demander si il viendrait donner cours. Il ne répondait pas et ne venait pas mais était payé. Ce prof a la réputation d'avoir beaucoup d'absentéisme je ne dirais pas dans quelle fac mais je ne trouve pas ça très normal. J'ai envie de dire au lieu d'occuper 2 postes si on ne peut pas honorer les 2 qu'on laisse le 2nd à quelqu'un désireux d'exercer son métier et pas occuper le poste juste pour le prestige . Il y a tellement de gens sans travail et des gens aussi qui sont pédagogues et désireux de former les étudiants donc qu'on laisse ce type de poste à des gens motivés voila mon avis.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/07/2021** à **12:49**

@ Marinette32 : Simplement pour vous informer que je me suis permis d'éditer votre message pour mettre les citations dans l'encadré gris ce qui permet de mieux distinguer vos propos.

J'en profite pour faire un petit point actu :

En première page je m'inquiétais de l'accès aux relais routiers pour les chauffeurs. Apparemment, le gouvernement souhaite exonérer les relais routiers du pass sanitaire

https://www.bfmtv.com/sante/les-relais-routiers-seront-exemptes-de-pass-sanitaire_VN-202107270025.html

Précisions également que le pass sanitaire ne s'applique pas pour les restaurants d'entreprises

<https://www.helloworkplace.fr/pass-sanitaire-regles-salaries-employeurs/>

Mais quand on réfléchit ce n'est que pure logique car ces établissements ont pu être autorisés

à ouvrir pendant les périodes de confinement.

En effet, si le but du pass sanitaire est de lutter contre l'épidémie il ne devrait pas viser des lieux qui n'étaient pas fermés lors des confinements.

C'est pourquoi je trouve toujours inadmissible que les transports en communs et hôpitaux soient toujours concernés.

Par **joaquin**, le **28/07/2021** à **08:45**

Bonjour,

Encore un petit article avec quelques réflexions intéressantes :

<http://www.revuedlf.com/droit-administratif/billet-dhumeur-les-impasses-juridiques-du-pass-sanitaire/>

Joaquin

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/07/2021** à **09:32**

Bonjour

Un grand merci à Joquin pour cet article très intéressant !

Le professeur SLAMA souligne bien toutes les incohérences liées à l'instauration du pass sanitaire.

Pour celles et ceux qui ont accès à la base Dalloz, je vous invite à lire l'article du professeur Cyrille DOUNOT (historien du droit), :

"La démesure du « pass sanitaire »", Recueil Dalloz 2021 p.1386

Je souhaite aborder la récente déclaration du Ministre de l'éducation nationale

[quote]

Seuls les collégiens et lycéens non vaccinés devront suivre les cours à distance si un cas de Covid est détecté dans leur classe à partir de la rentrée, a annoncé ce mercredi 28 juillet Jean-Michel Blanquer

[/quote]

https://www.huffingtonpost.fr/entry/colleges-lycees-non-vaccines-cours-distance-covid-classe_fr_6100ff4fe4b0d1b96e605262

Notons que le Ministre ne parle pas de pass sanitaire mais bien de vaccination !

On va alors mettre en place une discrimination entre les élèves non vaccinés et les élèves vaccinés !

S'agissant d'un vaccin facultatif, c'est intolérable.

Cela est une grave atteinte au secret médical, puisque les élèves d'une classe pourront savoir qui est vacciné et qui ne l'est pas.

Je crains que cela alimente la création de clans et le harcèlement scolaire.

Il faudra s'attendre à ce que cela s'applique également dans les Universités.

Je refuse de me rendre complice de ce genre de ségrégation.

Si cette hypothèse se présente, je ferai mon cours en distanciel pour l'ensemble des étudiants sans distinguer les vaccinés des non vaccinés.

Par **marinette2**, le **29/07/2021 à 21:27**

Bonjour

Merci beaucoup Isidore pour les balises citations.

Le pass ne s'applique pas au restaurant d'entreprise (conclusion on a le droit de se contaminer dans un restau d'entreprise car venir en entreprise ca c'est bien...).

Personnellement j'avais vu passer une loi qui autorise le travailleur à manger à son bureau depuis le covid (ce qui n'était pas permis dans mon entreprise avant pour des raisons d'hygiène et puis les odeurs de nourriture aussi).

Pour les transports en commun pendant les couvre-feu ils étaient ouverts et les gens se tassaient dans le rer B allégrement :/ en plus tous aux mêmes heures vu que tout le monde devrait rentrer vite à la même heure .

Pour les hôpitaux ca paraîtrait logique qu'en tant que visiteur on doive fournir un pass vu qu'on vient de l'extérieur on peut contaminer l'intérieur surtout les gens en Ephad mais bon pendant le confinement les gens en Ephad souffraient de solitude alors les laisser mourir de solitude c'était pas mieux non plus.

J'en profite pour partager ce lien si à l'occasion quelqu'un d'ici a envie d'écrire un petit mot à une personne âgée à ses heures perdues.

<https://1lettre1sourire.org/>

Seul regret on ne peut pas échanger avec la personne. Ca reste unilatéral on ne sait pas si la personne a été contente de lire notre lettre....dommage. On peut choisir à qui on l'envoie par contre (homme/femme /lieu) normalement. Si vous avez l'occasion faites le un petit peu de bonheur à une personne isolée c'est sympa.

Bonne soirée

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/07/2021** à **11:58**

Bonjour Marinette

[quote]

Le pass ne s'applique pas au restaurant d'entreprise (conclusion on a le droit de se contaminer dans un restau d'entreprise car venir en entreprise ca c'est bien...).

[/quote]

En fait, le pass sanitaire ne s'applique que pour les restaurants "ouvert au public". Or, les restaurants d'entreprises ne sont ouverts qu'aux salariés de l'entreprise. C'est un peu comme la cantine d'un établissement scolaire.

En revanche, pour les relais routiers, il semble que la dispense de pass sanitaire ne concernera que les chauffeurs routiers qui devront présenter leur carte.

[quote]

Pour les transports en commun pendant les couvre-feu ils étaient ouverts et les gens se tassaient dans le rer B allégrement

[/quote]

Il faut préciser que le pass sanitaire ne sera pas exigé pour les RER. Ce n'est que pour les longs trajets.

Mais quand même de telles restrictions n'existaient pas pendant les confinements et les couvre-feu. Il fallait simplement remplir son attestation.

[quote]

Pour les hôpitaux ca paraîtrait logique qu'en tant que visiteur on doive fournir un pass vu qu'on vient de l'extérieur on peut contaminer l'intérieur surtout les gens en Ehad

[/quote]

83 % des 65 ans et + sont entièrement vaccinés. <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/le-tableau-de-bord-de-la-vaccination>

Il suffit de demander aux visiteurs de garder le masque et de respecter les gestes barrières.

Merci pour votre lien qui permet d'écrire à une personne âgée. Il est vrai qu'il est dommage que cela ne permette pas d'aboutir à une vraie correspondance.

Point actu :

Dans mon tout premier message je m'interrogeais sur les sorties scolaires.

Gabriel ATTAL a déclaré hier

[quote]

"Il est tout simplement prévu d'étendre à l'école les mêmes règles que pour le reste de la population. Cela veut dire qu'un élève en sortie scolaire dans une piscine ou un musée, des lieux qui demanderont fin septembre le pass sanitaire aux mineurs, devra présenter un pass ou un test PCR. Soit exactement ce qui se passe lors d'une visite familiale en dehors du cadre scolaire."

[/quote]

<https://www.midilibre.fr/2021/07/29/gabriel-attal-lexclusion-des-eleves-non-vaccines-des-sorties-scolaires-nest-absolument-pas-prevue-9702383.php>

Le problème va sérieusement se posé pour les séances de sport, lorsque la classe utilise un gymnase municipal. Il me semble que le pass sanitaire est exigé. Ainsi les élèves non vaccinés devraient se doter d'un test PCR pour chaque cours.

Par **jemass**, le **02/08/2021** à **12:31**

Bonjour

La gestion gouvernementale de la crise sanitaire a fait des droits individuels une variable d'ajustement. (cela avait déjà été le cas dans la gestion de la menace terroriste puisque tout citoyen peut désormais être mis sous écoute et considéré comme un potentiel délinquant)

En discutant avec des personnes du milieu juridique, je trouve qu'elles sont peu ou pas sensibilisés à ce recul massif des droits individuels. Cela ne semble pas être le cas avec les membres de ce forum.

Je m'interroge notamment sur les possibilités de recours contre ce passe sanitaire étant donné qu'il repose sur un test PCR peu crédible scientifiquement. Une Question Prioritaire de Constitutionnalité pourrait elle être un moyen de s'opposer à ce passe sanitaire (étendu ou non) ?

Qu'en pensez vous ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/08/2021** à **13:22**

Bonjour Jemas

Je vous remercie de participer à notre débat.

[quote]La gestion gouvernementale de la crise sanitaire a fait des droits individuels une variable d'ajustement.

[/quote]

Très bien dit !

La récente déclaration d'Emmanuel Macron lors de son déplacement en Polynésie Française :

« Si demain vous contaminez votre père, votre mère ou moi-même, je suis victime de votre liberté alors que vous aviez la possibilité d'avoir quelque chose pour vous protéger et me protéger. Et au nom de votre liberté, vous allez peut-être avoir une forme grave (du virus) et vous allez arriver à cet hôpital. Ce sont tous ces personnels qui vont devoir vous prendre en charge et peut-être renoncer à prendre quelqu'un d'autre [...] Ce n'est pas ça la liberté, ça s'appelle l'irresponsabilité, l'égoïsme »

<https://www.nouvelobs.com/vaccination-anti-covid-19/20210725.OBS46904/macron-denonce-l-irresponsabilite-et-l-egoisme-des-antivaccins.html>

C'est une manœuvre très perverse ! Le vaccin est facultatif mais ceux qui ne le font pas sont des irresponsables égoïstes.

Selon moi, ne peut faire l'un des 11 vaccins obligatoires, c'est effectivement irresponsable. En revanche, ne pas faire un vaccin facultatif, c'est une liberté !

[quote]

En discutant avec des personnes du milieu juridique, je trouve qu'elles sont peu ou pas sensibilisés à ce recul massif des droits individuels

[/quote]

Heureusement, il y a des juristes qui s'élèvent contre l'instauration du pass sanitaire. Il y a eu récemment une tribune très intéressante au Figaro

<https://www.lefigaro.fr/vox/politique/passe-sanitaire-les-enjeux-devant-le-conseil-constitutionnel-20210801>

[quote]

Une Question Prioritaire de Constitutionnalité pourrait elle être un moyen de s'opposer à ce passe sanitaire (étendu ou non) ?

[/quote]

Il va y avoir un contrôle à priori du Conseil Constitutionnel. Si c'est validé, il y a peu de chance qu'une QPC puisse aboutir.

En revanche, suite à une procédure complète, il est possible qu'un citoyen saisisse la CEDH.

Petite actu :

[quote]

Les géants Internet [Google](#) et Facebook ont annoncé mercredi qu'ils exigeraient de tous leurs employés amenés à se rendre dans leurs locaux qu'ils soient vaccinés, après une vague d'annonces similaires d'organismes publics aux Etats-Unis.

[....]

L'obligation sera mise en place chez Google « dans les prochaines semaines » aux États-Unis, **avant d'être étendue à d'autres régions du monde** « dans les prochains mois », a indiqué le directeur général

[/quote]

<https://www.20minutes.fr/high-tech/3093379-20210729-google-facebook-accepteront-employes-vaccines-locaux>

Cela ne sera pas possible en France, un employeur ne peut pas exiger un vaccin non obligatoire pour ses salariés.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/08/2021 à 12:48**

Bonjour

La journée d'hier a été riche en information pour notre débat.

Tout d'abord il y a eu la déclaration du Ministre des transports qui est très révélatrice

[quote]

"Nous tenons sur deux pieds : **un, le pass sanitaire, pour inciter à la vaccination, et deux, le protocole sanitaire** dans les transports, qui je crois pouvoir dire, a fait la preuve de son efficacité"

[/quote]

<https://actu.orange.fr/france/covid-19-les-transports-ne-sont-pas-des-lieux-de-propagation-particuliers-assure-jean-baptiste-djebbari-magic-CNT000001D3jqg.html>

Déclaration très révélatrice car on constate que le Ministre distingue le pass sanitaire du protocole sanitaire. Le pass sanitaire n'aurait pas pour objectif de renforcer le protocole sanitaire mais simplement d'exercer une pression pour que les citoyens se fassent vacciner.

Or dans l'avis du CE du 19 juillet 2021 § 13 :

[quote]

Le Conseil d'Etat souligne ainsi que l'application du « passe sanitaire » à chacune des activités pour lesquelles il est envisagé de l'appliquer doit **être justifiée par l'intérêt spécifique de la mesure pour limiter la propagation de l'épidémie**, au vu des critères mentionnés précédemment et **non par un objectif qui consisterait à inciter les personnes concernées à se faire vacciner.**

[/quote]

<https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/derniers-avis-publies/avis-sur-un-projet-de-loi-relatif-a-la-gestion-de-la-crise-sanitaire>

Ensuite, l'Ordre des médecins alerte sur l'exigence du pass sanitaire pour l'accès à l'hôpital

<https://www.lci.fr/sante/covid-19-coronavirus-l-ordre-des-medecins-s-inquiete-de-l-extension-du-pass-sanitaire-a-l-hopital-2192944.html>

Enfin, la Fédération hospitalière de France réclame la vaccination obligatoire pour tous

<https://www.20minutes.fr/sante/3095615-20210802-coronavirus-federation-hospitaliere-france-plaide-vaccination-obligatoire-tous>

C'est envisageable mais pas avant le 27 octobre 2022 pour Moderna et le 2 mai 2023 pour Pfizer. En effet, il serait délicat de rendre un vaccin obligatoire avant qu'il est obtenu son autorisation définitive (bien qu'on l'ait déjà fait pour les soignants et indirectement pour les salariés dont l'entreprise est concernée par le pass sanitaire).

Vaccin obligatoire ou pas, le pass sanitaire restera illégitime.

- Si le vaccin est non obligatoire, on est libre de ne pas le faire, or le pass sanitaire restreint cette liberté.

- Si le vaccin est obligatoire. Le pass sanitaire n'est pas à exister puisqu'il n'existe pas un équivalent pour les vaccins déjà obligatoires.

Par **Floris22**, le **03/08/2021 à 21:19**

Je ne sais pas si vous êtes au courant de ce recours d'un collectif d'avocats. Qu'on soit pour ou anti vaccin n'est pas le problème.

Il ne concerne que l'extension du passe sanitaire et l'obligation cachée de se faire vacciner.

https://www.linkedin.com/posts/fabien-grech-560658b2_libert%C3%A9-activity-6828050280102301696-zHzK

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/08/2021** à **07:43**

Bonjour Floris 22

[quote]

Qu'on soit pour ou anti vaccin n'est pas le problème.

Il ne concerne que l'extension du passe sanitaire

[/quote]

Et c'est aussi la philosophie de ce débat

J'avais entendu parler de l'action d'un collectif d'avocats. <https://dejavu.legal/fr>

Mais apparemment Maître GRECH doit faire partie d'un autre collectif puisque je ne le retrouve pas parmi les membres.

C'est dommage que les avocats opposés au pass ne soit pas réuni en un seul collectif.

Il y a aussi Maître DI VIZIO qui a formulé un recours par l'intermédiaire de l'association des victimes du Coronavirus <https://association-victimes-coronavirus-france.org/recours-devant-le-conseil-constitutionnel-concernant-le-pass-sanitaire-et-obligation-vaccinale/#>

Reste à attendre le 5 août ...

Par **Simon veille**, le **05/08/2021** à **01:29**

Bonjour tout le monde,

Je vous épargne mon positionnement, avis ou mes commentaires au sujet du pass sanitaire, de la vaccination ?

Voyez ce message plutôt comme un "nota bene" ?.

Donc pour éviter tout égarement :

Maître Di Vizio, tout Maître soit-il, est aussi très lié avec Florian Philipot (président des "Patriotes"), s'exprime régulièrement sur le site de "Égalité et réconciliation" (association politique fondée par Alain Soral - antisémite, négationniste, complotiste notoire).

Bref chacun ses opinions, certes, mais ça sent très très fort l'extrême droite, et on peut supposer que son combat est plus politique que juridique. Le gouvernement serait anti vaccin qu'il défendrait alors la vaccination...

Mettre en avant ces personnes, leurs propos, c'est mettre en avant les réacs et fachos de tout poils.

...Et leurs idéologies.

...Et contribuer à les retrouver au deuxième tour des élections présidentielles.

...Et ne pas rendre justice à la Justice.

Mettre en avant ces personnes et leurs propos pollue le débat que vous avez lancé sur ce chouette site, et nuit fortement au crédit de votre point de vue.

À bon entendeur...

?

Par **LouisDD**, le **05/08/2021 à 08:36**

Bonjour

Nous avons déjà remarqué que le débat public est très politisé dans les médias et autres manif.

Mais ici on essaye de faire du droit, rien que du droit. Et la fac c'est aussi apprendre à forger son esprit critique, à faire la part des choses. On peut ne pas être du même avis politique que les autres mais entendre leur raisonnement juridique s'il est fondé.

Vous parlez ici avec des jeunes qui sont pour la plupart déconnectés de la politique (y'a qu'à regarder notre taux d'abstention et notre peu d'engouement à lutter contre les confinements les fermetures de facs etc.) et qui se contente d'ajouter à leur propre raisonnement tous les éléments utiles pour faire un bilan, une opinion.

Allez voir la section commentaire des journaux web ou sur tout réseau social, vous trouverez foule avec qui croiser le fer.

Bye

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/08/2021 à 08:54**

Bonjour

Désolés mais je ne suis pas un adepte de la cancel culture ou en l'occurrence de la call-out culture qui elle aussi sent très très fort le fascisme. Charlie Hebdo qualifiant ce phénomène d'autodafés virtuel <https://charliehebdo.fr/2021/03/societe/cancel-culture-amazon-invente-lautodafe-virtuel/>

D'ailleurs cela pourrait faire l'objet d'un autre débat.

Quand j'ai tapé "recours contre le pass sanitaire conseil constitutionnel" sur un moteur de recherche très connu, celui de Maître Di Vizio apparaissait en second résultat. Signaler cette information ne veut pas forcément dire que l'on soutient l'individu sur le plan politique. Encore si j'avais cité un article de son blog ou autre mais là c'est un recours devant le Conseil Constitutionnel, il n'est pas question de politique mais de juridique

Je n'aime pas ce genre de raccourci.

Dans ce cas là, on va dire qu'aimer le chanteur Bertrand Cantat (je précise que ce n'est pas mon cas), c'est mettre en avant les violences faites aux femmes

Bref, cela nous éloigne du débat. Revenons-en au pass :

Dans un message précédent, j'avais parlé de la déclaration tendancieuse du Ministre des transports. Mais après recherche, j'ai pu constater que 3 semaines auparavant, il avait fait une déclaration du même acabit sur France Info

[quote]**franceinfo : Si on n'est pas vacciné et qu'on n'a pas de voiture, on ne voyage plus ?**

Jean-Baptiste Djebbari : Non. L'ambition, c'est de concilier la liberté de déplacement pour les Français, pour ceux qui voyagent en France et **l'incitation à la vaccination, sachant que depuis mai dernier, nous avons des protocoles sanitaires dans les transports qui permettent de voyager en toute sécurité** .[/quote]

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/pass-sanitaire/pass-sanitaire-dans-les-transports-cela-ne-concerne-pas-les-trains-du-quotidien-precise-le-ministre-jean-baptiste-djebbari_4700399.html

Cela confirme que l'exigence d'un pass sanitaire dans les transports ne suit pas un objectif sanitaire. C'est simplement un coup de pression.

J'espère que le Conseil Constitutionnel en prendra bonne note

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/08/2021** à **08:57**

Vu que j'ai mis du temps à écrire mon message, je viens seulement de voir celui de Louis.

[quote]On peut ne pas être du même avis politique que les autres mais entendre leur raisonnement juridique s'il est fondé.[/quote]

C'est exactement ça !

EDIT : L'infectiologue Karine LACOMBE assimile le pass sanitaire pour l'accès aux hôpitaux à un refus de soin et estime qu'il ne peut être que censurer par le Conseil Constitutionnel.

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/pass-sanitaire/video-le-pass-sanitaire-a-l-hopital-ne-pourra-pas-etre-accepte-par-le-conseil-constitutionnel-estime-l-infectiologue-karine-lacombe_4728071.html

Par **LouisDD**, le **05/08/2021** à **16:27**

Salut

Je plains donc Karine Lacombe ahahaha

Franchement, j'ai même pas envie de me lancer dans un commentaire de la décision. De toute façon, on concilie avec les exigences de l'obligation constitutionnelle de préserver la santé... Coucou le tabac, l'alcool... La pollution... Aïe aïe aïe... Infantilisante, parfois contradictoire.... La décision est à l'image des précédentes.

Pour les transports, on notera la bonne synchronisation entre les déclarations du ministre des transports sur le fait qu'ils ne sont pas des clusters en puissance, et le CC qui passe derrière pour dire que le pass est proportionné pour les lieux qui sont des clusters... Cqfd

Aller un dernier pour la route : les gens qui sont contre indiqués pour le vaccin auront droit à un pass sanitaire... Valant dispense de test !!!??? Soit j'ai pas compris soit on nage dans le traitement discriminatoire

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/08/2021** à **10:03**

Bonjour

Je remercie d'abord Réminoushka d'avoir partager ce débat très intéressant.

Ensuite, je vais revenir sur cette honteuse décision du Conseil Constitutionnel tout en rebondissant sur le message de Louis.

Effectivement, c'est une décision honteuse car le Conseil juge conforme à la Constitution, une discrimination fondée sur l'état de santé (vaccination, test négatif, certificat de rétablissement) et la banalisation de la violation du secret médical.

Cette décision prouve qu'il est grand temps de réformer notre Conseil Constitutionnel dont les membres ne doivent plus être des vieux croulant de la politique mais uniquement des professionnels du droit (magistrat, avocat, universitaires) n'ayant eu aucun engagement politique.

Par exemple en Espagne, les membres du Tribunal Constitutionnel sont des juristes ayant plus de quinze ans d'expériences.

Il n'a pas hésité à censurer l'état d'alarme qui est l'équivalent de notre état d'urgence sanitaire en raison de multiples vices juridiques <https://blog.leclubdesjuristes.com/le-tribunal-constitutionnel-espagnol-censure-letat-dalarme/>

Mais revenons à notre décision du Conseil Constitutionnel

- Hôpitaux :

[quote]S'agissant de leur application aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, le législateur a réservé l'exigence de présentation d'un « passe sanitaire » aux seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements, ainsi qu'à celles qui y sont accueillies pour des soins programmés. Ainsi, cette mesure, qui s'applique sous réserve des cas d'urgence, n'a pas pour effet de limiter l'accès aux soins. [/quote]

Alors je suis peut-être mal réveillé mais elle est où l'argumentation juridique ?!

Le Conseil Constitutionnel se contente d'affirmer qu'imposer le pass sanitaire pour des personnes ayant un soin programmé n'est pas susceptible de limiter l'accès aux soins. Vraiment ?

Même lorsque les tests ne seront plus remboursés ? Ce qui rendra à l'hôpital payant pour les non-vaccinés.

Olivier Veran avait déclaré « Nous voulons faire un sanctuaire mais jamais nous n'arrêterons de soigner qui que ce soit parce qu'il n'a pas son pass »

Ah bon ?

Mais pourtant c'est bien ce qui va arriver puisque pour les soins non urgents, on ne pourra pas accéder à l'hôpital sans pass.

En réalité, je pense que ce sont surtout les médecins qui refuseront de refuser un patient qui n'a pas le pass. Ils peuvent jouer sur la définition large du soin urgent

[quote]soins dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à l'altération grave et durable de votre état de santé ou de celui d'un enfant à naître [/quote]

https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/soins_urgents.php

(C'est la définition retenue pour l'AME, mais il n'y a pas lieu qu'elle soit différente pour le pass).

- Foires, séminaires et salons professionnels, déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, grands magasins et centres commerciaux :

[quote]le législateur a réservé leur application à des activités qui mettent en présence simultanément un nombre important de personnes en un même lieu et présentent ainsi un risque accru de transmission du virus. [/quote]

Sur quelles études s'est fondé le Conseil Constitutionnel pour affirmer que les lieux susmentionnés présentent un risque accru de transmission du virus ?!

Comme l'a souligné Louis, c'est à croire que les Sages n'ont pas entendu les récentes déclarations du Ministre des transports.

Comme je le disais dans un ancien message, dès le premier confinement, le gouvernement nous rassurait sur les transports communs, où le risque de contamination était faible selon plusieurs études.

Certains me diront "cela a peut-être changé avec les différents variants". C'est là que je vous renvoie aux propos du Ministre des transports qui reconnaît que le protocole sanitaire est efficace et le dissocie clairement du pass dont l'objectif serait une incitation à la vaccination. Ainsi, le Conseil a jugé conforme à la Constitution une restriction de liberté visant à inciter la

population à réaliser un vaccin facultatif.

Idem pour les centres commerciaux. Il n'y a à ma connaissance pas eu de clusters en ces lieux depuis le début de l'épidémie.

En outre, pour les centres commerciaux, l'extension du pass sanitaire est dans les mains des préfets. Selon le constitutionnaliste Dominique ROUSSEAU

[quote]Le législateur, selon l'article 34, doit fixer des règles concernant les activités qui peuvent porter atteinte aux libertés. Or, en l'espèce, le législateur a délégué ce pouvoir au Premier ministre puisque c'est lui qui sera chargé de fixer le seuil à partir duquel on peut obliger à présenter un pass sanitaire pour entrer dans un centre commercial. C'est une première inconstitutionnalité, mais en plus, il y a une délégation possible aux préfets qui auront la charge de décider eux mêmes des restrictions d'accès pour tel ou tel centre commercial. [/quote]

<https://www.franceinter.fr/projet-de-loi-sanitaire-un-fort-risque-d-inconstitutionnalite-selon-le-juriste-dominique-rousseau>

Je ne sais pas si cet argument a été soulevé devant le Conseil Constitutionnel. Il n'y a aucun mot sur ce point dans la décision.

- Restaurants

[quote]En prévoyant l'application de ces mêmes mesures aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux activités de loisirs, de restauration ou de débit de boissons à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, le législateur a circonscrit leur application à des lieux dans lesquels l'activité exercée présente, par sa nature même, un risque particulier de diffusion du virus. [/quote]

Là on touche le fond. Si on suit la logique du Conseil Constitutionnel, le risque de contamination serait plus élevé sur la terrasse d'un restaurant que dans un restaurant d'entreprise ?!

D'ailleurs dans les restaurants, le pass sanitaire conduit à une violation du droit du travail. Vous avez sans doute entendu parlé de ces retraités qui sont bénévoles dans un restaurant pour contrôler les pass. <https://www.europe1.fr/societe/covid-19-des-retraites-benevoles-pour-controler-les-passes-sanitaires-dans-les-restaurants-4060812>

C'est illégal ! En effet, sauf cas particulier de l'entraide familiale de courte durée, une entreprise privée ne peuvent avoir recours à des bénévoles.

Pour rebondir sur la fin du message de Louis, effectivement

[quote]le législateur a prévu la détermination par un décret, pris après avis de la Haute autorité de santé, des cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination et la

délivrance aux personnes concernées d'un document pouvant être présenté dans les lieux, services ou établissements où sera exigée la présentation d'un "passe sanitaire"[/quote]
Mais il fallait bien prendre en compte ce cas particulier.

En revanche, toujours rien pour nos français expatriés qui ont reçus deux doses de Spoutnik mais qui ne peuvent pas bénéficier du pass sanitaire

EDIT : On peut s'interroger aussi sur le fait que le pass sanitaire n'inclut pas les tests sérologiques révélant la présence d'anticorps.

J'ai bien démonté la décision du Conseil Constitutionnel. Mais certains se disent "que faire maintenant pour lutter contre cette folie qu'est le pass sanitaire ?!".

- Tout d'abord, j'insiste sur le fait que le pass sanitaire ne doit pas influencer votre décision de vous faire vacciner. Autrement dit, faites vous vacciner parce que vous en avez envie et non pas simplement pour obtenir ce foutu pass sanitaire.

Ceux qui ne veulent pas se faire vacciner, peuvent boycotter la plupart des lieux concernés (sauf l'hôpital, là il faudra faire un test).

- Ensuite, usons de notre droit de manifester pour lequel nous n'avons pas besoin de pass. Mais certains préfets commencent à l'interdire <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/cote-d-or/dijon/dijon-la-prefecture-interdit-la-manifestation-contre-le-pass-sanitaire-samedi-2198857.html>

- Enfin il reste à espérer un potentiel contrôle en inconventionnalité, mais d'ici à ce que cette procédure aboutisse, on sera je l'espère, sortie de cette foutue crise.
Il ne surtout pas oublier tout cela lors des prochaines élections présidentielles.

Allez je termine en relayant la dernière folie de ce pass sanitaire.

[quote]Pour assister à un mariage dans un lieu loué pour l'occasion, il faudra montrer son pass sanitaire.[/quote]

https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/industries/le-pass-sanitaire-bientot-obligatoire-pour-les-mariages_AV-202108050170.html

Remarquez ça peut faire une bonne excuse lorsqu'on ne veut pas assister à un mariage "ah désolé je n'ai pas mon pass"?

Plus sérieusement, l'organisation d'un mariage est déjà suffisamment stressante, on en rajoute avec le contrôle du pass.

Par **LouisDD**, le **06/08/2021** à **13:41**

Salut

J'ai adoré le lapsus du confinement appliqué de façon illégale...heu inégale contenu dans le

podcast au demeurant intéressant pour le tout, même si parfois peu poussé dans l'analyse juridique même ??

Le pire dans tout ça c'est que le but du gouvernement concernant le pass n'est pas caché, c'est de conduire et d'inciter à la vaccination. La méthode n'est pas bonne, nous en avons déjà parlé.

La décision du conseil constitutionnel pourrait, à défaut d'être efficace a priori, le devenir a posteriori : certaines mesures sont constitutionnelles sous réserve d'être maintenues que lorsque la situation l'exige (selon les sacros saints et bafoués principes de proportionnalité, d'adaptabilité et de nécessité)... Or si l'on s'en tient aux études, aux déclarations de nos gouvernants, par exemple pour les transports en commun (oui je fais une fixette mais je me sens très concerné par la restriction), ce ne sont pas des lieux de transmission. On pourrait dès lors faire un recours (référé libertés j'imagine) pour annuler le pass dans les transports en commun.

On pourrait également l'envisager pour les centres commerciaux.

Concernant l'hôpital, les médecins connaissant mieux leurs patients que quiconque, devraient être seuls à pouvoir juger de qui peut entrer en urgence ou non (selon la définition établie de l'urgence de santé). J'espère que leur jugement sera respecté.

Dans ton analyse de l'hôpital, tu remarques quelque chose sur lequel le Conseil constitutionnel est passé sans rien voir. Le fait que les tests vont devenir PAYANT. Or pour justifier la constitutionnalité du pass sanitaire sur les divers champs d'application, le conseil constitutionnel approuve [sous réserve non exprimée] le pass puisqu'il ne se résume pas à rompre l'égalité entre vaccinés/non vaccinés du fait que le pass peut être obtenu avec lesdits tests... Sauf que si un réel choix était laissé, on ne finirait pas par entrevoir une situation entre gratuité et paiement... Une sorte "d'impôt" pour la vie normale. Honteux.

Mais fort heureusement le vaccin est gratuit, alors tout est bon, y'a rien à voir, circulez.

On marche sur la tête juridiquement parlant.

D'ailleurs partie intéressante du podcast proposé plus haut, celle de la diabolisation des manifestations contre le pass. Heureusement que les participants expliquent à Madame la députée l'aspect le plus fondamental du droit de manifester ! Pourquoi minimiser avec mépris des manifestations qui regroupent des centaines de milliers de manifestants ? Pourquoi les sondages sur l'opinion publique sur le pass ne sont pas diffusés plus largement ? De mémoire, l'IFOP annonce 70% des non vaccinés qui soutiennent les manif + 18% des vaccinés. On a actuellement 50% de vaccinés double dose, on va dire 70% première dose qui normalement vont passer à la seconde dose. Donc on obtient un bon tiers de la France qui est concernée en mal par ce pass... Que les 18% de vaccinés soient ceux ou pas qui ont été vaccinés de force après l'annonce du 12 juillet ne change pas grand chose d'ailleurs.

Pour finir avec humour, je te rejoins Isidore, très bonne excuse. A quand les TD sur la jurisprudence de la rupture brutale des fiançailles pour cause de "déso chéri(e) j'ai pas de pass" ?!

Par **Floris22**, le **06/08/2021** à **19:36**

Quand le droit trouve une partie de ces explications dans la psychologie sociale.

La décision du conseil constitutionnel peut s'expliquer rationnellement par une soumission de celui-ci à l'autorité du président et du parlement. Après tout, ces membres n'ont-ils pas été mis en place par le président ou un parlement ?

Et puis, comme cela a été expliqué dans les messages précédents, il est difficile par le droit d'expliquer les arguments développés par sa décision.

Aussi, je vous invite à visionner ce documentaire. Pour ceux n'ayant pas la patience à cause de l'introduction que je trouve longue tout comme la mise en place, même si c'est important, vous pouvez avancer à une heure.

<https://odysee.com/@melgoyer:3/exp-rience-de-milgram-version-2-0:0>

Enfin, je suis surpris que personne n'ait relevé le conflit d'intérêts qui me paraît évident entre le président du conseil constitutionnel, ayant signé la décision, et la personne qui dirige le cabinet de conseil Mc Kinsey, son fils, auprès du gouvernement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/08/2021** à **09:05**

Bonjour

Pour éviter de pondre un trop gros pavé, dans ce message, je vais simplement rebondir sur le dernier message de Louis et Floris.

Puis dans le message suivant, j'évoquerai d'autres éléments.

@Louis :

[quote] Or si l'on s'en tient aux études, aux déclarations de nos gouvernants, par exemple pour les transports en commun (oui je fais une fixette mais je me sens très concerné par la restriction), ce ne sont pas des lieux de transmission. On pourrait dès lors faire un recours (référé libertés j'imagine) pour annuler le pass dans les transports en commun. [/quote]

Je te comprends ! Moi même qui ne suis pas concerné pour les transports en commun sur grande distance, je trouve particulièrement frustrant que le Conseil Constitutionnel l'est validé malgré les dernières déclarations du Ministre des transports.

Comme je l'ai signalé précédemment le Conseil d'État dans son avis avait clairement indiqué que le pass ne devait avoir qu'un objet strictement sanitaire et non être une incitation à la vaccination.

Ainsi, je pense qu'un référé liberté qui s'appuierait sur les propos du Ministre aurait peut-être une chance d'aboutir.

[quote] D'ailleurs partie intéressante du podcast proposé plus haut, celle de la diabolisation des manifestations contre le pass [/quote]

En fait, on en revient au raccourci que faisait "simon veille" dans son message. Le grand organisateur des manifestations contre le pass sanitaire est Florian Philippot. Ainsi la diabolisation consiste à mettre en avant son passé au FN et affirmer que se rendre à ses manifs c'est être d'extrême droite. C'est honteux !

@ Floris22 :

[quote]La décision du conseil constitutionnel peut s'expliquer rationnellement par une soumission de celui-ci à l'autorité du président et du parlement. Après tout, ces membres n'ont-ils pas été mis en place par le président ou un parlement ?

Et puis, comme cela a été expliqué dans les messages précédents, il est difficile par le droit d'expliquer les arguments développés par sa décision.[/quote]

Effectivement, on qualifie souvent l'Assemblée Nationale de chambre d'enregistrement. Peut-on dire que le Conseil Constitutionnel est devenu un Conseil d'enregistrement ?

On peut d'ailleurs souligner que le 6 août 2021, le Conseil Constitutionnel a aussi rejeté un RIP "programmation pour garantir un accès universel à un service public hospitalier de qualité", car l'un des articles n'étaient pas conforme à la constitution

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiqu%C3%A9/decision-n-2021-2-rip-du-6-aout-2021-communiqu%C3%A9-de-presse>

[quote]Enfin, je suis surpris que personne n'ait relevé le conflit d'intérêts qui me parait évident entre le président du conseil constitutionnel, ayant signé la décision, et la personne qui dirige le cabinet de conseil Mc Kinsey, son fils, auprès du gouvernement.[/quote]

Effectivement, j'en ai entendu parlé !

Cela ne fait que prouver la nécessité de réformer le Conseil Constitutionnel

Par Floris22, le 07/08/2021 à 11:25

Sur Mc Kinsey, à lire car vous trouverez les sources

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:6829647717841563649/>

[quote]

Sa condamnation aux Etats-Unis en février à 573 millions de dollars pour fraude et ses contrats obtenus auprès de l'Etat français dans des circonstances assez opaques ont fini par lui ôter le peu de crédibilité dont il jouissait jusqu'ici.

Le cabinet de conseil, tant prisé par Emmanuel Macron, au bord de l'effondrement, condamné en février, a créé « En Marche » en 2016.

Plusieurs membres du cabinet auraient rejoint le mouvement politique "En Marche" :

Karim Tadjeddine, directeur associé du cabinet de conseil McKinsey et ami du Président Emmanuel Macron a participé dès juin 2016 à l'élaboration du programme du Président. Mathieu Maucort, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du numérique Mounir Mahjoubi, Jean-Christophe Pierson, Éric Hazan.

Le cabinet McKinsey, aujourd'hui sollicité pour contribuer au règlement des questions logistiques de la campagne de vaccination, avec pour directeur associé, Victor Fabius, fils de l'ancien Premier Ministre et actuel président du Conseil Constitutionnel, est également celui qui conseille dans le monde les principaux laboratoires pharmaceutiques pour leur développement commercial.

Impliqué dans de nombreux scandales :

” McKinsey a incité l'entreprise Enron à mettre en place des pratiques comptable douteuses.

En 2001, la responsabilité de McKinsey est soulignée par la presse financière.

En 2006, McKinsey aurait recommandé à l'entreprise Boeing de corrompre des fonctionnaires indiens afin d'exploiter une mine de titane. McKinsey a réfuté ces accusations.

McKinsey a contribué à la Crise économique et financière de 2007-2008 en encourageant les Banques à titriser les crédits immobiliers de leurs clients via des MBS (Mortgage Backed Securities) et à augmenter les montants de dette dans leur bilan afin de bénéficier d'effets de levier contribuant ainsi à augmenter leur exposition au risque.

En 2012, Rajat Gupta, directeur général de McKinsey de 1994 à 2003, est reconnu coupable de délits d'initié et est condamné à 2 ans de prison.

En 2016, le cabinet McKinsey est impliqué dans le scandale et l'effondrement en bourse de Valeant Pharmaceuticals. Le New York Times révèle un potentiel conflit d'intérêts entre les consultants de McKinsey et le hedge fund MIO Partners appartenant au cabinet McKinsey.

En 2018, dans un article à charge, le New York Times révèle que le cabinet McKinsey travaille pour le compte de plusieurs Gouvernements autoritaires comme celui de la République Populaire de Chine. En 2018, impliqué dans un scandale de corruption et de blanchiment d'argent pour la famille Gupta en Afrique du Sud, McKinsey accepte de rembourser près d'1 milliard de rands perçus en commissions via les contrats et rembourse 650 millions de rands supplémentaires en décembre 2020.

[/quote]

Par Isidore Beautrelet, le 07/08/2021 à 11:51

Comme convenu voici un second message dans lequel je souhaite revenir sur deux éléments.

- Je soulignais hier que le pass sanitaire, en plus d'être une grave atteinte aux libertés individuelles, entraînait d'autres violations du droit français. J'évoquais le cas des retraités bénévoles pour contrôler le pass dans les restaurants. Ce qui est illégal du point de vue du droit du travail car les entreprises privées ne peuvent recourir à des bénévoles.

Il y a eu récemment un autre exemple avec l'abattoir Cooperl qui souhaite accorder une prime

à ses salariés vaccinés.

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/08/06/covid-19-l-abattoir-breton-cooperl-propose-une-prime-de-200-euros-a-ses-salaries-vaccines_6090703_3234.html

<https://www.capital.fr/votre-carriere/un-employeur-a-t-il-le-droit-de-verser-une-prime-uniquement-a-ses-salaries-vaccines-1411395>

Je cite deux sources pour cette information puisque l'article du Monde ne relève à aucun moment que ce type de prime est illégal, se contentant d'expliquer que cela se faisait déjà aux Etats-Unis

En revanche, l'article de Capital est centré sur le caractère illégal de cette prime

Comme l'explique Maître Delphine Robinet dans l'article de Capital, la vaccination n'est pas un critère objectif justifiant l'attribution d'une prime. De plus, il s'agit d'une violation du secret médical puisque l'employeur n'a pas à avoir cette information.

Cela démontre que le pass sanitaire et plus généralement la manière dont le gouvernement gère la crise, alimente un climat de séparation entre vaccinés/non-vaccinés, ce qui est très dangereux.

- Certains restaurateurs ouvrent leurs portes aux SDF lors des périodes de grand froid
Exemple parmi tant d'autres <https://www.sudouest.fr/france/pres-de-lille-il-ouvre-les-portes-de-son-restaurant-pour-heberger-des-sdf-1270936.php>

Pourront-ils encore le faire cette hiver sans risquer de prendre une amende (si le pass sanitaire est toujours d'actualité) ?

On peut même faire un peu de philosophie en se posant la question suivante :

le pass sanitaire nous rend-t-il moins humain ?

(Cela pourrait presque être un sujet du bac ?).

Par **LouisDD**, le **10/08/2021** à **10:49**

Salut

Après l'assouplissement pour les professionnels qui doivent se faire vacciner pour continuer à travailler (rappelons qu'à date de l'annonce présidentielle de l'extension du pass ceux ci risquaient le licenciement alors même que les délais incompressibles les empêchaient d'être vaccinés dans les temps...), voilà qu'on passe de 48h à 72h (je me demande pq, deux hypothèses : ça fait un weekend du vendredi midi au lundi midi ce qui facilite les déplacements et évite de devoir faire test sur test pour des raisons de caducité trop rapide... Potentiellement une atteinte aux libertés de circulation européenne puisqu'il était permis pour

un test PCR une durée de 72h et 48h pour un antigénique...)

C'est rassurant de voir que tout est savamment calculé à l'avance.

@Isidore : au final pour les transports, contre discours du même ministère, c'est devenu dangereux depuis qu'on doit se faire vacciner. Paradoxalement, l'ironie de ma phrase est plutôt révélatrice... ? La tendance est au bracelet bleu maintenant haha

Quant à ton sujet de philosophie, on pourrait en imaginer des variants politiquement moins corrects...

@Floris l'un des principaux problèmes de cette crise, c'est que personne ne veut assumer les conséquences de quoi que ce soit. Le gouvernement ne veut pas que les choix en matières hospitalières et de santé lui tombe dessus, le Conseil d'Etat et le CC veulent pas qu'une illégalité ou qu'une inconstitutionnalité se répercute sur eux, le Parlement suit le Gouvernement comme ça c'est pas moi ça vient d'en haut etc. Le président étant lui couvert par tout le process légal et médical d'amont : validé par le peuple (le Parlement), validé par mes gardes fous (CE et CC), les autres pays font pareil (et ça... marche un temps... mais pas toujours ...mais pas grave), les experts le disent, etc.

A+

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/08/2021** à **11:51**

Bonjour

[quote]Après l'assouplissement pour les professionnels qui doivent se faire vacciner pour continuer à travailler[/quote]

Suspension sans salaire, pour au final être licencié en raison d'une désorganisation du service. Notre gouvernement a une drôle de conception de l'assouplissement ?

[quote]voilà qu'on passe de 48h à 72h (je me demande pq, deux hypothèses : ça fait un weekend du vendredi midi au lundi midi ce qui facilite les déplacements et évite de devoir faire test sur test pour des raisons de caducité trop rapide... Potentiellement une atteinte aux libertés de circulation européenne puisqu'il était permis pour un test PCR une durée de 72h et 48h pour un antigénique...)[/quote]

Chouette ! Papa Veran nous avait donné la permission de 0h00 lors de la levée du couvre-feu, maintenant il nous offre trois jours de libertés ?

Plus sérieusement, j'ai une autre explication. Les tests étant toujours remboursés jusqu'au 1er octobre, le gouvernement a trouvé cette bricole pour diminuer le nombre de tests réalisés.

[quote]La tendance est au bracelet bleu maintenant haha[/quote]
Oui c'est hallucinant !

A cela s'ajoute les images des premiers contrôles de police dans les restaurants.

Le pire, c'est que t'as toujours des gens qui te disent "le pass c'est la seule solution pour reprendre une vie normale".

Excusez-moi mais porter un bracelet bleu dans le train et se faire contrôler par la police dans un restaurant, ce n'est pas le vie normale !

Par **LouisDD**, le **10/08/2021** à **12:23**

Re

Pour "l'assouplissement" je pensais au report du pass au 30 août pour les professionnels concernés.

Mais effectivement, ce que tu décris est un sacré méli mélo, d'autant plus que la ministre du travail a clairement dit qu'il n'y aurait pas de chômage puisque pas de rupture du contrat (ce qui est logique mais qui prive une partie des français de leur moyen de subsistance... Donc une obligation de recourir à l'un des moyens de rompre son contrat... Dont la démission qui on le rappelle ne donne droit à rien...)

Concernant les tests gratuits qui vont devenir payant, d'ici à ce qu'ils soient onéreux, il y aura bien une pénurie... Alors on n'aura pas de pass, mais ce sera gratuit, comme le vaccin lol ???

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/08/2021** à **06:46**

Bonjour

Simplement pour évoquer deux pratiques que l'on voit de plus en plus ces derniers temps et qui m'énervent au plus haut point.

- La première n'est pas en rapport direct avec le pass mais mérite d'évoqué : les journalistes qui filment un patient non vacciné en réa et qui dit regretter de ne pas l'avoir fait. On en voit presque tous les soirs au JT.

Je trouve cela indécent !

Je qualifie les journalistes qui font cela de "charognards de l'information".

- La seconde : les personnes qui cherchent à attraper volontairement le COVID pour avoir un pass de 6 mois

<https://www.lindependant.fr/2021/08/07/pass-sanitaire-cherche-cluster-pour-se-faire-contaminer-les-annonces-hallucinantes-de-centaines-de-jeunes-qui-preferent-avoir-le-covid->

plutot-que-de-recevoir-le-vaccin-9719331.php

C'est de l'inconscience ! J'ose espérer que ces gens là ne côtoient pas des personnes à risques

Cela prouve une nouvelle fois que le pass sanitaire peut nous rendre fou.

Par **LouisDD**, le **11/08/2021** à **13:21**

Salut

On n'en finira donc jamais avec les étonnantes découvertes ?

[quote]

les personnes qui cherchent à attraper volontairement le COVID pour avoir un pass de 6 mois

[/quote]

Si la méthode n'est pas la bonne, niveau timing , ça reste le plus court chemin pour obtenir un pass durable d'être positif (et asymptomatique ou symptômes légers dans la plupart des cas). De même, d'ici à ce qu'il soit expiré, nous aurons des nouvelles du variant Gama Lunaire qui sera résistant aux vaccins de 2019-2020, on sera reconfiné, et zou le pass on oublie ? Mais de là à provoquer la contamination... non merci !

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/08/2021** à **14:01**

Bonjour

[quote]

De même, d'ici à ce qu'il soit expiré, nous aurons des nouvelles du variant Gama Lunaire

[/quote]

D'après le ~~medium~~ docteur Delfraissy, le nouveau variant sera pour cette hiver <https://www.lefigaro.fr/sciences/covid-19-delfraissy-envisage-un-nouveau-variant-pour-le-courant-de-l-hiver-20210723>

Des bonnes nouvelles quand même : La rentrée universitaire 2021 se fera en présentiel. Pas de pass sanitaire pour accéder aux BU et restaurants universitaires.

En revanche, il sera nécessaire pour accéder aux infrastructures sportives et événements culturelles.

https://etudiant.lefigaro.fr/article/100-presentiel-reprise-de-la-restauration-et-des-activites-comment-se-deroulera-la-rentree-2021-a-l-universite_80c5c9c2-fa77-11eb-b7c1-a347f01eae8e/

Par **Floris22**, le **11/08/2021** à **18:17**

Franchement Louis, ce n'est pas bien d'insulter le conseil constitutionnel, le gouvernement, le sénat, l'AN, le gouvernement. Non franchement ce n'est pas bien.

Il faudrait s'auto modérer car je ne comprends pas que les insultes soient permises sur un tel site surtout par un administrateur. Et oui, dire que les gens doivent assumer, c'est une insulte grave de nos jours.

Avez-vous vu cette vidéo de Maître Di Vizio <https://www.youtube.com/watch?v=my1TiTutqaM> ?

Par **Floris22**, le **11/08/2021 à 18:55**

Pour info

<https://www.village-justice.com/articles/vaccination-obligatoire-contre-covid-aune-arret-cour-europeenne-des-droits,38866.html>

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/08/2021 à 08:19**

Bonjour

[quote]Il faudrait s'auto modérer car je ne comprends pas que les insultes soient permises sur un tel site surtout par un administrateur. Et oui, dire que les gens doivent assumer, c'est une insulte grave de nos jours.[/quote]

J'avoue avoir eu peur à la lecture du début de ce message. Mais ouf c'est du second degré ?

Pour les fameux arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dont il est question dans l'article que vous partagez : cela ne présage en rien la solution de cette même Cour à propos du COVID-19. En effet, dans les arrêts évoqués il était de question de vaccin obligatoire existant depuis des années.

De plus, comme je l'ai souvent dit, il ne s'agirait pas de faire un recours contre le vaccin mais contre le pass sanitaire (cela dit pour les soignants et certains salariés c'est bien la question de la vaccination obligatoire qui se pose).

Sinon je souhaite rebondir sur la récente déclaration du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

[quote]"Être antivax, c'est être antipatriotique"[/quote]

<https://actu.orange.fr/politique/etre-antivax-c-est-etre-antipatriotique-estime-jean-baptiste-lemoyne-magic-CNT000001Djm4P.html>

Il s'agit en fait d'un pied de nez à Floriant Philippot.

Je rappelle que notre débat porte sur le pass et non sur le vaccin.

Pour moi, être anti-**pass** c'est être patriote (bien évidemment je parle du mot et non pas du parti !!!)

Pour mieux comprendre prenons la définition du site Larousse

[quote]1. Qui aime ardemment sa patrie et le prouve par ses actes.

2. En 1789, partisan des idées nouvelles de la révolution, par opposition aux [aristocrates](#).[/quote]

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/patriote/58705>

En tant qu'anti-pass, je m'oppose aux :

- Restrictions de nos **libertés**
- Créations d'**inégalités** en raison d'un état de santé.
- **Divisions** des citoyens en deux catégories

Autrement dit, selon moi, l'anti-pass qui adopte un discours juridique et non complotiste, défend des valeurs fondamentales de notre République qui font parties de notre devise nationale : Liberté, Egalité, Fraternité ! ??

Contester le pass (sans s'adonner à la violence, je préfère le préciser) c'est prouver son amour pour les valeurs de notre patrie.

Par **LouisDD**, le **12/08/2021 à 12:48**

Salut

Aha moi aussi j'ai eu une petite sueur froide, mais mon espoir de second degré a été récompensé à la fin ?

A la suite d'un énième conseil de défense sanitaire, les masques qui pourtant relevaient de l'appréciation du préfet vient d'être plus ou moins remis automatiquement et au forcing par ledit conseil. Pareil pour le pass sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20.000 m2.

Bon en même temps, quand je lisais que de nombreux centre commerciaux restaient ouverts sans cette contrainte notamment à Paris alors que dans d'autres régions on les voyait revenir... Je trouvais ça un peu contradictoire avec ce côté "4e vague exponentielle ceci cela", surtout à Paris où déjà on a le métro et autres densités fortes (heureusement ils ne sont pas dangereux car pas de long trajet... Court et serrés comme des sardines... Mais court... On rappelle que la durée était estimée à 15min pour les cas contact donc pour de bonnes conditions de contamination... Enfin bref, on sait que sinon ce serait un bordel ingérable pour beaucoup de travailleurs)

Une certaine cohérence nationale donc. Même si dans l'absolu elle reste discutable pour certaines localités, toujours pour les mêmes raisons, triptyque habituel : nécessité, proportionnalité, adaptabilité.

Pour en venir à mon propos : déjà une partie de la carotte au bout du vaccin qui s'échappe : le masque, dont bcp se passeraient bien et certainement qui a motivé quelques citoyens à se faire vacciner, revient (pour ne pas dire reste) à la mode... Et qu'on ne vienne pas dire que c'est à cause des non-vaccinés, pour les protéger... On rappelle que 80% de la tranche vulnérable par âge est vaccinée... Pour les 20% restant, c'est leur choix, celui de vivre avec le risque de mourir, celui aussi de respecter leurs convictions.

Mais a priori Delta touche de plus en plus de jeunes. Qui finissent seulement à l'hôpital, pour le moment je n'ai pas eu vent d'une augmentation significative des décès chez eux (quoique finalement passer de 10 à 100 pour une année, c'est quand même 10 fois plus... Les chiffres hein ?????). Donc pour l'instant, on en revient au même problème que la 1ère vague : le service hospitalier qui manque de moyens et de places. Il ne faut pas engorger, etc.

Pour l'histoire de l'acte citoyen qu'est le fait de se faire vacciner, versus les anti pass qui veulent garder leurs libertés, je pense qu'au final la question de la responsabilité collective et de citoyenneté reste la même pour chacun d'entre nous, et ce depuis le début de l'épidémie : en effet, si en allant au bar (ou partout où la contamination est possible en général) je peux contaminer quelqu'un qui peut en mourir ou garder de graves séquelles (dont moi même au final si je n'accepte pas ce risque à titre personnel), le geste le plus responsable et le plus citoyen reste encore de ne pas fréquenter ces lieux, ou de les fréquenter drastiquement moins, ou de prendre le maximum de précautions (tests, gestes barrières etc).

Au lieu d'aller au bar, pourquoi pas faire un apéro entre amis (test PCR ou vaccinés à la limite si vraiment on veut limiter les risques), au lieu de faire du shopping tous les deux jours, pourquoi pas se limiter à quand on a réellement besoin de qqch ?

Finalement, cette crise c'est aussi la mise en exergue du fonctionnement de la société qui mise bcp sur la (sur)consommation, les relations humaines etc.

Je ne dis pas qu'il faut s'enfermer comme un ermite, juste peser le ratio besoins/risques pour soi et les autres. Je n'appelle pas non plus à l'arrêt de l'économie du secteur hôtelier et de la restauration. Je dis juste qu'une vie un peu moins effrénée sur ces loisirs (car tous sont des loisirs... Essentiels à la santé mentale de certains certes... Mais loisirs tout de même... Sauf quelques cas à part, routiers, VRP etc) si ça peut éviter des mesures extrêmes de type confinement et peut être pire, on peut être responsable et citoyen non ?

Pour recentrer sur le pass, l'avoir c'est bien, mais quand on en a besoin (par exemple aller prendre le train pour travailler... Oui le train toujours le train) et en prenant ses responsabilités (le masque même s'il n'est pas obligatoire en lieu fermé, se laver les mimines etc). Il serait peut être donc important pour des médias, ou pour les gens en général de se rendre compte qu'on peut être anti pass et être aussi, voire plus responsable que des vaccinés. Aucune généralisation à faire, pour preuve des vaccinés s'opposent au pass.

Enfin voilà... Petites pensées du jour... Rien de bien juridique mais bon c'est pas tous les jours qu'on nous donne de la matière à étudier sous toutes les coutures...

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/08/2021** à **13:18**

[quote]

A la suite d'un énième conseil de défense sanitaire, les masques qui pourtant relevaient de l'appréciation du préfet vient d'être plus ou moins remis automatiquement et au forcing par ledit conseil. Pareil pour le pass sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20.000 m2.

[/quote]

Pour le pass dans les centres commerciaux, il était de toute façon contraire à l'article 34 de la Constitution de confier ce pouvoir aux préfets.

Et paradoxalement ce nouveau protocole a permis de lever le pass dans certains centres commerciaux

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/nantes/covid-19-le-prefet-leve-le-controle-des-pass-sanitaires-dans-les-centres-commerciaux-de-la-loire-atlantique-2211439.html>

En fait, l'instauration du pass sanitaire ne dépend plus du pouvoir discrétionnaire du préfet mais du niveau de contamination, ce qui est plus logique.

Mais ce qui est logique n'est pas forcément légitime, je continue à penser que les centres commerciaux ne devraient pas être concernés par le pass.

[quote]

Pour recentrer sur le pass, l'avoir c'est bien, mais quand on en a besoin (par exemple aller prendre le train pour travailler... Oui le train toujours le train) et en prenant ses responsabilités (le masque même s'il n'est pas obligatoire en lieu fermé, se laver les mimines etc). Il serait peut être donc important pour des médias, ou pour les gens en général de se rendre compte qu'on peut être anti pass et être aussi, voire plus responsable que des vaccinés. Aucune généralisation à faire, pour preuve des vaccinés s'opposent au pass.

[/quote]

Tout à fait d'accord !

Par **LouisDD**, le **12/08/2021** à **13:40**

Re

J'oubliais de mentionner ces deux détails aha, effectivement cela a rétabli et la constitutionnalité et la logique des choses ! Ce qui est déjà ça de pris. Après comme tu le soulignés, de là à légitimer une généralisation et à cibler les centres commerciaux... On va se contenter de se dire (d'espérer) qu'on n'a pas toutes les cartes en main et qu'ils savent un

tant soit peu ce qu'ils décident ?

Après c'est mon côté conciliateur qui parle, je peux comprendre que pour M. Et Mme j'aime la bise les restos et La Fayette on puisse être tellement plus responsable d'avoir eu la précaution de réduire sa contagiosité (malheureusement pas à 100%) et son risque personnel (malheureusement là aussi pas à 100%) en se faisant vacciner... Et je peux comprendre (pour être sarcastique sur les deux opinions) que M. Mme Antipass (à ne pas confondre avec un antipasti au resto italien, nous ne sommes pas des entrées, même si le Gouvernement cherche à ne faire de nos libertés, et de celle de tous d'ailleurs, qu'une bouchée !?) veuillent aller partout sans montrer patte blanche alors que ces vaccinés peuvent être positifs tandis qu'eux sont négatifs d'il y a 2h (alors qu'on le sait, 2h plus tard le résultat pourrait ne pas être le même... Enfin bref...)... Ralala...

Par **Isidore Beautrelet**, le **13/08/2021** à **09:08**

Bonjour

C'est officiel, je ne ferais plus de blague belge !

En effet, il n'y a pas de pass sanitaire dans les restaurants belges, ce qui leur permet d'attirer les frontaliers.

<https://www.lci.fr/societe/video-faute-de-pass-sanitaire-les-francais-vont-au-restaurant-en-belgique-2193505.html>

Certains en profitent un max. Sur cette vidéo, un restaurateur a carrément marqué "sans pass sanitaire" sur une ardoise.

https://www.bfmtv.com/grand-littoral/replay-emissions/bonsoir-littoral/pass-sanitaire-les-nordistes-partent-manger-en-belgique_VN-202108100246.html

J'entends déjà nos amis belges faire des blagues du genre "Quel est la différence entre un restaurateur français et un restaurateur belge :

- Le restaurateur belge passe ses plats au passe
- Le restaurateur français ne passe pas ses plats si t'as pas ton pass"

Plus sérieusement, c'est quoi l'objectif "officiel" du pass sanitaire déjà ? Lutter contre la circulation du virus ?!

Ben là c'est un peu loupé puisqu'on crée des contacts qui n'auraient pas eu lieu si le pass sanitaire n'était pas en vigueur.

J'ai comme l'impression que ça ne va durer longtemps et que les gouvernements français et belge vous nous pondre un truc (et ce ne sera pas un œuf cocotte)

Par **LouisDD**, le **13/08/2021** à **10:09**

Salut

L'émergence du tourisme sanitaire est super intéressant ?

Par **LouisDD**, le **13/08/2021** à **12:16**

Re bonjour

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/pass-sanitaire/covid-19-pourquoi-la-fin-de-la-gratuite-des-tests-divise-les-specialistes_4735399.html

Premier article que je lis et qui fait le lien entre la constitutionnalité du pass sanitaire prononcée par le CC le 5 août et la gratuité des alternatives à la vaccination pour se procurer un pass. Son auteur semble, comme je le disais au tour début de ce post, entrevoir une sorte de réserve de constitutionnalité liée à la gratuité des tests PCR ou antigéniques.

Dès lors je m'interroge : quels recours s'ouvriront à l'encontre du pass lorsque les tests deviendront payant ? Le pass sanitaire tomberait-il de ce seul fait en application d'une "réserve de constitutionnalité" implicite ? Ce serait quand même très amusant si c'était le cas. Bien entendu, le gouvernement ne lâchera pas l'affaire aussi facilement, et il est fort à parier que même si juridiquement c'est comme ça que les choses devraient se passer, le maintien du pass serait opéré avec la technique de l'autruche, si personne ne voit et ne conteste, on laisse tel quel comme si de rien n'était...

On pourra alors, et cela devrait être pris en compte par les mouvements de contestation, faire des recours contre la moindre sanction prise sur le fondement du pass sanitaire puisqu'il reposerait alors sur une loi inconstitutionnelle...

J'avais d'ailleurs plus généralement pensé au référé libertés dès lors que pour un lieu ciblé par le pass, les conditions de contamination et la situation épidémique locale sont par exemple sous les seuils d'alerte, puisque le Conseil Constit' valide également l'extension du pass au respect des principes d'adaptabilité de nécessité et proportionnalité mais aussi à son caractère temporaire ! On verra alors si la tendance à l'excuse du "c'est sanitaire on n'y connaît rien on va se plier aux décisions du gouvernement" se maintiendra.

Par **Isidore Beautrelet**, le **13/08/2021** à **12:38**

[quote]

On pourra alors, et cela devrait être pris en compte par les mouvements de contestation, faire des recours contre la moindre sanction prise sur le fondement du pass sanitaire puisqu'il reposerait alors sur une loi inconstitutionnelle...

J'avais d'ailleurs plus généralement pensé au référé libertés dès lors que pour un lieu ciblé par le pass, les conditions de contamination et la situation épidémique locale sont par exemple sous les seuils d'alerte, puisque le Conseil Constit' valide également l'extension du pass au respect des principes d'adaptabilité de nécessité et proportionnalité mais aussi à son caractère temporaire !

[/quote]

Oui c'est exactement la stratégie à adopter.

Je pense qu'on peut faire confiance aux avocates et avocats qui se sont ouvertement opposés au pass.

C'est en effet avec la fin de la gratuité des tests que l'on va assister à une grave atteinte de nos libertés individuelles.

Je pense que le signal d'alarme viendra des hôpitaux puisqu'il est à craindre que certains patients renoncent aux soins.

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/08/2021** à **14:17**

Bonjour

Je me rends compte qu'on n'a pas mentionné que le pass sanitaire est également très critiqué par les personnes transgenres

https://www.huffingtonpost.fr/entry/le-pass-sanitaire-un-outil-dangereux-pour-les-personnes-trans_fr_60faf46ee4b0d017f8343958

<https://www.neonmag.fr/pour-les-personnes-trans-le-pass-sanitaire-va-se-transformer-en-coming-out-permanent-et-ouvre-la-porte-a-des-discriminations-556771.html>

Le pass sanitaire est déjà une atteinte au secret médical. Les personnes transgenres qui n'ont pas encore effectuées les démarches de changement d'état civil, subiront aussi une atteinte à leur vie privée.

Un contrôle de pass sanitaire fera craindre des actes ou propos transphobes. En effet, la personne qui contrôle le pass va forcément tilter sur la différence de sexe voir de prénom entre le pass et la carte d'identité. La personne contrôlée va alors devoir expliquer son changement de sexe devant plusieurs personnes !

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/08/2021** à **14:32**

Bonjour

[quote]le pourquoi de l'opposition au pass (et pas contre les confinements, couvre-feux, plus liberticides que le pass sanitaire)[/quote]

Alors excepté pour le premier confinement où le gouvernement a été pris de court (en réalité il payait la non reconstitution de stock de masques), je suis également contre les confinements

et couvre-feux.

En fait, j'ai dû mal à comprendre ce raisonnement :

- D'une part le pass sanitaire n'est pas moins liberticide que le confinement ou couvre-feu. Le confinement et le couvre-feu étaient effectivement source d'atteintes aux libertés individuelles. Avec le pass sanitaire, il y a non seulement atteintes aux libertés individuelles mais en plus il y aura des discriminations en fonction de l'état de santé.

- D'autre part, quand bien même on reconnaîtrait que le confinement et le couvre-feu étaient plus liberticides, ce n'est pas une raison pour accepter les atteintes liées au pass sanitaire. Ce serait un cercle vicieux.

[quote]les composantes de ce mouvement, ses dérives.[/quote]

Et alors ? Dans toutes manifestations, il y a toujours des tordus.

Cela ne rends pas pour autant le pass sanitaire légitime !

Bien évidemment que je ne soutiens pas les connards qui ont brandi des slogans antisémites, je trouve cela écoeurant . Mais je trouve également écoeurant que certains médias et intellectuels cherchent à faire un amalgame avec l'ensemble des opposants.

Pour l'article lui-même, il n'y a aucun argument juridique solide. Vous me direz normal, c'est un sociologue. Cependant, lorsqu'on souhaite évoquer les atteintes aux libertés, on doit forcément développer une approche juridique.

Ainsi on peut lire des énormités du genre :

[quote]Le plus liberticide, c'est la présence du virus

[...]

C'est un millefeuille de sensibilités très différentes, dans lequel on trouve cette alliance contre nature entre l'extrême droite et l'extrême gauche.

[...]

c'est le signe patent de la diffusion de cette idéologie conspirationniste.[/quote]

L'auteur se contente de "casser" les opposants aux pass mais sans jamais donner d'arguments sur la légitimité du pass sanitaire.

C'est une stratégie classique ! Lorsqu'on n'arrive pas à répondre aux arguments de l'adversaire, on l'attaque personnellement (il faut lire L'art d'avoir toujours de Schopenhauer)

Merci quand même d'avoir partagé cet article ?

Cela nous a permis de découvrir les arguments des pro-pass ou pas

D'ailleurs vous-même réminoushka, quelle est votre position sur le pass sanitaire ?

Par **Floris22**, le **15/08/2021 à 18:14**

Bonjour REMINOUSHKA et tous

Petite réaction à la lecture du sociologue

[quote]il n'y a qu'une petite minorité qui va manifester?; et au sein de cette minorité, une minorité encore est anti-vaccination et conspirationniste. Pourtant, on leur donne une visibilité maximale. C'est la tyrannie des minorités de faire passer de la visibilité pour de la représentativité. Ils existent mais ils sont si bruyants qu'on a tendance à croire qu'ils sont représentatifs. Ça donne une lecture hystérique du mouvement.[/quote]

Sur quels arguments se base-t-il pour dire une telle chose ? Disait-il la même chose sur Daesh et le mouvement anti Bashar El Assad ? Sur ce les opposants au régime chinois ?

Il est gentil le garçon, mais il annonce un truc et conclut aussitôt sans argumenter. Allant dans les manif, je puis certifier que dans celles où je suis allé, il a tout faux.

[quote]

c'est une absurdité. Il est évident que la proposition du passe sanitaire est moins liberticide que l'obligation vaccinale. Le plus liberticide, c'est la présence du virus, les couvre-feux, les confinements. Le passe sanitaire est une étape intermédiaire douloureuse mais obligatoire.

[/quote]

Rien que ces deux phrases démolissent toute sa crédibilité, montrant qu'il ne connaît rien à la liberté et à sa philosophie. Sans aller dans le droit, il faudrait lui rappeler La Boétie, Bastiat, Hayek...

Pour le reste, pas pu lire car réservé aux abonnés, et c'est tant mieux car il me saoulait.

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/08/2021 à 07:54**

Bonjour

@Réminoushka :

[quote] Certes, ce n'est pas l'expression d'arguments juridiques mais un chercheur qui, me semble-t-il, ne fait qu'exposer certains mécanismes dans la composition et l'évolution du mouvement de contestation du pass sanitaire, et dans les mouvements de contestation en général. Mais peut-être suis-je trop naïf ?... [/quote]

Sans dire que vous êtes naïf, mais il faut relire ce texte une seconde fois pour comprendre la réelle démarche de l'auteur.

Ce sociologue semble en effet favorable au pass sanitaire. Cependant faute d'avoir des arguments à avancer pour défendre l'instauration du pass, il a alors tenté de discréditer les anti pass.

Ainsi à aucun moment (du moins dans la version gratuite) il n'évoque :

- Les 10 points d'alerte de la défenseure des droits.
- L'Ordre des médecins qui s'opposent au pass sanitaire dans les hôpitaux
- Gontran THURING délégué général du Conseil national des centres commerciaux, qui ne cache pas son opposition à l'instauration du pass sanitaire dans les centres commerciaux.

... ..

[quote] Si j'ai partagé cet article c'est pour les points de vue originaux/nuancés qu'il propose. [/quote]

Pas si original, puisqu'on peut entendre ce genre d'analyse sur les différents plateaux télé des chaînes d'info en continu.

Quant à la nuance, j'ai sans doute loupé quelque chose, car pour moi c'est un article à charge contre les anti pass ?

[quote] P.-S. : Isidore, vous avez perdu la raison en citant Schopenhauer... [/quote]

Bien joué ?

Plus sérieusement, il faisait partie des lectures conseillées lors d'un concours d'éloquence que j'ai suivi en tant que spectateur.

@ Floris22 :

[quote] Il est gentil le garçon, mais il annonce un truc et conclut aussitôt sans argumenter. [/quote]

Tout à fait ! C'est le genre de chercheur qui pourrait être mentionné dans "Impostures intellectuelles" de SOKAL et BRICMONT ou "Les intellectuels faussaires" de BONIFACE

[quote] Rien que ces deux phrases démolissent toute sa crédibilité [/quote]
Moi aussi , c'est à ce moment que mes yeux ont commencé à brûler ?

[quote]Pour le reste, pas pu lire car réservé aux abonnés, et c'est tant mieux car il me saoulait.[/quote]
J'ai pensé la même chose ! ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/08/2021 à 12:33**

Bonjour

Quelques actus !

- La Gironde adopte un pass sanitaire sous forme de bracelet

https://www.lepoint.fr/societe/gironde-un-pass-sanitaire-sous-forme-de-bracelet-des-jeudi-18-08-2021-2439406_23.php

En réalité, seul les vaccinés bénéficieraient de ce fameux bracelet.

Bref, encore un triste exemple de la banalisation de la violation du secret médical.

- En Guadeloupe, un centre pénitentiaire prendrait en compte la vaccination dans les dossiers de demandes de permission, d'aménagement et de réduction de peine.

<https://www.20minutes.fr/societe/3103659-20210817-vaccination-oui-centre-penitentiaire-bien-etabli-lien-entre-vaccination-remise-peine>

Je m'interroge sur la légalité de cette mesure. En quoi le fait qu'un prisonnier se soit fait vacciné prouverait sa volonté de se réinsérer.

- Un hypermarché au sein d'un centre commercial, avait pensé trouver une parade pour accueillir les clients dépourvus de pass en aménageant une entrée indépendante. Cependant, ils ont été rappelés à l'ordre par la préfecture.

[quote]*Nous maintenons notre position sur l'injustice de cet arrêté qui nous oblige à exiger un pass **alors que l'ensemble de nos concurrents en ont exonérés***", a toutefois indiqué l'hypermarché sur les réseaux sociaux. [/quote]

<https://www.laprovence.com/actu/en-direct/6460101/pass-sanitaire-non-demande-un-hypermarche-toulousain-fait-marche-arriere.html>

Et oui, l'application du pass sanitaire pose des questions au niveau du droit de la concurrence.

Par **Jemass**, le **20/08/2021 à 18:50**

Alors qu'on aurait pu penser que l'école à la maison soit une option pour limiter les contaminations en situation de crise sanitaire, le gouvernement vient de restreindre sévèrement les possibilités pour les familles de le faire à moyen terme. Encore une décision incohérente dans cette affaire.

Hier la cour constitutionnelle espagnole a jugé inconstitutionnelle le passe sanitaire. Ceci tend à montrer que les contre pouvoirs fonctionnent mieux à l'étranger qu'en France. Y aura t'il des répercussions ici ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/08/2021 à 11:26**

Bonjour Jemas

Pour l'école à la maison, je comprends votre analogie, cependant on sort un peu du sujet. En effet, ces restrictions découlent du Projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Pour le Tribunal Constitutionnel espagnol, il a effectivement confirmé une décision du Tribunal supérieur de la justice d'Andalousie qui avait interdit le passe sanitaire. Pour l'instant, cette interdiction se limite à l'Andalousie, mais il n'y a pas de raison que la position du Tribunal Constitutionnel soit différente s'il y a un recours dans d'autres régions de l'Espagne.

https://www.levif.be/actualite/international/la-cour-supreme-espagnole-confirme-l-interdiction-du-pass-sanitaire-en-andalousie/article-news-1458873.html?cookie_check=1629529484

Cela ne fait que confirmer la nécessité de réformer notre Conseil Constitutionnel. Comme je l'avais signalé, en Espagne les membres

[quote]doivent être nommés parmi des citoyens espagnols **exerçant en tant que magistrats, procureurs, professeurs d'université, fonctionnaires publics ou avocats, reconnus comme des juristes compétents et possédant plus de quinze ans d'ancienneté dans l'exercice de leur profession** (article 18 de la LOTC).[/quote]

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/le-tribunal-constitutionnel-espagnol> (et ironie du sort ma source est le site de notre Conseil Constitutionnel)

Bref on n'y retrouve pas des hommes/femmes politiques à la recherche d'une gamelle.

Je ne pense pas que cela aura des répercussions en France du moins dans l'ordre interne. On peut toujours tenter de s'appuyer là-dessus lors d'un référé liberté devant le Conseil d'État, mais je ne suis pas convaincu.

En revanche, c'est un argument qui peut éventuellement être soulevé à l'occasion d'un recours devant la CEDH.

Selon moi, le passe sanitaire n'a déjà plus lieu d'être.

Si l'on regarde les chiffres de COVID tracker du 19 août :

- 70.2 % de la population française a reçu une première dose

- 60.5 % de la population française est complètement vacciné.

Sachant que ces chiffres sont basés sur la population totale.

COVID tracker indique également le % de vaccinés parmi la population éligible, c'est-à-dire les 12 ans et +. Là on arrive à :

- 81.6 % ont reçu une première dose.

- 70.3 % sont complètement vacciné

Ce sont ces chiffres qu'il faut regarder. En effet, il est complètement incohérent d'inclure les moins de 12 ans puisque ces derniers ne peuvent pas être vaccinés et la question fait débat

<https://www.lci.fr/sante/covid-19-la-vaccination-des-moins-de-12-ans-n-est-pas-une-priorite-avance-le-pr-didier-pittet-epidemiologiste-2194184.html>

Ainsi d'ici fin septembre, au moins 81 % de la population éligible à la vaccination sera vacciné. On aura alors atteint la fameuse barre des 80 %.

A partir de ce moment, plus rien ne saurait justifier le maintien du passe sanitaire.

<https://covidtracker.fr/vaccintracker/>

PS : Vous remarquerez que je n'écris plus "pass" mais "passe". Honte à moi d'avoir utilisé jusqu'ici la forme anglaise alors que j'ai une profonde aversion pour les anglicismes lorsqu'il existe des mots français ?

Par **Floris22**, le **22/08/2021 à 21:23**

@Isidore

Il n'y a pas de honte à écrire pass car comme beaucoup d'autres mots comme rent et close par exemple, il s'agit d'un mot qui vient du français que les anglais nous ont pris. Il ne faut pas

oublier que les rois anglais (Normand) venaient de France et parlaient le français.
(Rent vient de rente et Close de clôture)

Quand je dis depuis plusieurs mois que le pass sanitaire n'est qu'un moyen, pas un but) tout comme le vaccin en était un, un article sur le blogue de l'entreprise Thalès le confirme. Le but est de mettre en place une identité numérique afin de s'assurer un meilleur contrôle de la population (occidentale, cela va de soi, car sinon ils vont s'amuser au Moyen-Orient)

https://dis-blog.thalesgroup.com/identity-biometric-solutions/2021/07/27/how-digital-id-can-help-citizens-access-government-services-from-anywhere/?utm_source=twitter&utm_medium=Hootsuite&utm_term=&utm_content=&utm_campaign=D
[Digital-Identity](#)

Un très bon article qui explique ce projet: <https://lecourrierdesstrategies.fr/2021/08/20/scoop-quest-ce-que-le-great-reset-recherche-vraiment-avec-le-passe-sanitaire/>

Certes, certains vont crier au complotisme vu qu'il est question du great reset initié par le forum de Davos et expliqué dans un livre. Nous avons aussi l'agenda 2030 qui reprend exactement ces objectifs.

Et au final, où sera notre liberté si tout ça est mise en place ?

Pour en revenir au conseil constitutionnel, je suis favorable à ce que sa composition soit réformée mais toujours avec 9 juges nommés pour 20 ans (afin d'avoir une continuité mais aussi pour éviter les grabataires influençables): 1 venant du conseil d'État choisi par le PR, 1 de la cour de Cassation choisi par le PR, 4 professeurs de droit ayant 15 années d'expérience et de travaux reconnus dans le droit constitutionnel choisis par leurs pairs, 3 avocats spécialisés en droit constitutionnel choisis par leurs pairs.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/08/2021** à **07:40**

Bonjour Floris

[quote]Il n'y a pas de honte à écrire pass car comme beaucoup d'autres mots comme rent et close par exemple, il s'agit d'un mot qui vient du français que les anglais nous ont pris. Il ne faut pas oublier que les rois anglais (Normand) venaient de France et parlaient le français. (Rent vient de rente et Close de clôture)[/quote]

Merci pour ces précisions ! Je suis un féru d'histoire, c'est toujours un plaisir d'en savoir plus sur l'origine d'un mot.

Je vais donc reprendre avec "pass" ?

[quote]Certes, certains vont crier au complotisme[/quote]

Moi je vais plutôt crier "restons sur le pass sanitaire".?

En effet pour le fameux "Great Reset", on peut lire tout et son contraire, ainsi je ne préfère pas partir sur ce terrain là.

Néanmoins, on peut faire un lien entre pass sanitaire et l'article de Thalès. Effectivement, on

peut voir le pass sanitaire comme un prototype du portefeuille numérique que Thalès vante dans son article. Plus précisément, le pass sanitaire peut contribuer à banaliser la dématérialisation de certains documents sous la forme de QR Code
Sachant que cela se fait déjà en Suède, mais eux utilisent carrément une puce
https://www.lepoint.fr/monde/en-suede-la-puce-a-la-main-13-05-2018-2217949_24.php

Et quand on voit qu'en Italie, un étudiant s'est carrément fait tatouer son QR Code
<https://www.leparisien.fr/societe/pass-sanitaire-un-etudiant-italien-se-fait-tatouer-son-qr-code-sur-le-bras-21-08-2021-H6DJZ44YPZEYTPXTQALPNW47LQ.php>

C'est l'apothéose de la connerie !

[quote]Pour en revenir au conseil constitutionnel, je suis favorable à ce que sa composition soit réformée mais toujours avec 9 juges nommés pour 20 ans (afin d'avoir une continuité mais aussi pour éviter les grabataires influençables): 1 venant du conseil d'État choisi par le PR, 1 de la cour de Cassation choisi par le PR, 4 professeurs de droit ayant 15 années d'expérience et de travaux reconnus dans le droit constitutionnel choisis par leurs pairs, 3 avocats spécialisés en droit constitutionnel choisis par leurs pairs.[/quote]
Je trouve cette proposition de formation du Conseil Constitutionnel très intéressante !

Pour ce qui est l'actualité, Blanquer a confirmé pour les collèges et lycées

[quote]En cas de contamination dans une classe, la période d'isolement de sept jours, donc d'école en distanciel, ne sera pas requise pour les élèves vaccinés[/quote]
https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/pass-sanitaire/rentree-scolaire-il-n-y-aura-pas-de-pass-sanitaire-ni-pour-les-eleves-ni-pour-les-enseignants-affirme-jean-michel-blanquer_4745035.html

Par **Jemass**, le **23/08/2021 à 21:54**

merci pour ces précisions Isidore

Sur le caractère éphémère du pass, méfiance car des indices comme ceux évoqués par Floris22 indiquent qu'il s'agit d'un projet sur le long terme.

En France au début de la crise, des experts comme le Pr Fischer parlaient de l'immunité collective à 70% puis à 80 et maintenant à 90% de la population vaccinée.

(Israël a retiré son pass un certain temps avant de le réactiver suite au retour de l'épidémie)

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/08/2021** à **07:24**

Bonjour

Je viens partager une excellente nouvelle

Ce sont finalement les juges du premier degré qui défendent le mieux les valeurs de notre République.

Effectivement, le tribunal administratif de Versailles a censuré l'arrêté du Préfet des Yvelines instaurant le pass sanitaire dans 14 centres commerciaux.

[quote]"l'arrêté litigieux porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale d'aller et venir" estime le tribunal administratif.[/quote]

<https://www.leparisien.fr/yvelines-78/yvelines-la-justice-suspend-larrete-du-prefet-sur-le-pass-sanitaire-dans-les-centres-commerciaux-24-08-2021-CVKBEB2IANE75D4ZMD7RZZA524.php>

[quote]Pour expliquer sa décision, le tribunal a aussi noté qu'aucun aménagement n'avait été fait pour permettre aux clients n'ayant pas de pass sanitaire **d'accéder aux commerces vendant des biens et services de première nécessité**.[/quote]

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/pas-de-pass-sanitaire-pour-les-centres-commerciaux-des-yvelines-1629837794>

Ainsi, selon le TA de Versailles, le pass sanitaire ne devrait pas empêcher l'accès à des commerces vendant des biens et services de première nécessité, peu importe la zone où ils sont situés.

C'est une décision à saluer tant du point de vue de la défense des libertés individuelles que de la logique. Comme je l'ai dit plusieurs fois, ce type de commerce n'a jamais été impacté par les confinements, il n'y a pas lieu qu'ils soient concernés par ce maudit pass.

Bien évidemment, la préfecture envisage d'interjeter appel

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/08/2021** à **09:53**

Bonjour

Le protocole pour les Universités est tombé, il y a quelques jours et c'est assez surprenant :

[quote]À l'université, pas de jauge ni de distanciation physique dans les amphis, annonce Frédérique Vidal[/quote]

<https://etudiant.lefigaro.fr/article/a-l-universite-pas-de-jauge-ni-de-distanciation-physique-dans->

les-amphis-annonce-frederique-vidal_986eb188-0576-11ec-ba3b-e64677a59f9e/

En revanche, pass sanitaire exigé pour accéder à certains événements (colloque, exposition, soirée) et à certaines infrastructures (sportives).

Sachant que les étudiants ont tous payés la CVEC (sauf les boursiers), ceux qui n'ont pas de pass devrait pouvoir s'en faire rembourser une partie car ils ne pourront plus accéder à certains services financés par cette contribution.

Enfin, la ministre déclare que dès qu'il y a trois cas positifs dans une même unité d'enseignement

[quote]Les étudiants vaccinés n'auront pas à s'isoler et pourront rester en présentiel. Mais ceux qui sont positifs ou cas contacts devront rentrer chez eux et suivre les cours à distance.[/quote]

Elle n'indique aucune durée, mais la logique voudrait que la période de distanciel corresponde à la période d'isolement.

EDIT : Le Danemark va supprimer son pass sanitaire

<https://www.lesoir.be/390986/article/2021-08-24/le-danemark-supprime-son-pass-sanitaire-partir-du-1er-septembre>

Leur ministre de la Santé souligne que 75 % des plus de 12 ans sont vaccinés.

Cela confirme ce que j'indiquais dans un message précédent : il faut regarder le taux de vaccinés par rapport à la population éligible et non par rapport à la population totale.

En France, 83 % des français éligibles à la vaccination ont reçu une première dose et environ 74 % ont un schéma vaccinal complet

Chiffre du 25 août <https://covidtracker.fr/vaccintracker/>

Bref, on est au même point que le Danemark !

Par **Floris22**, le **27/08/2021 à 22:16**

Bonsoir

[quote]

<https://twitter.com/boutaour/status/1431251848883757066>

Selon

[@CNEWS](https://twitter.com/CNEWS)

le conseil scientifique émet des réserves sur l'efficacité du pass sanitaire. Il appelle le gouvernement à ne pas renforcer les contrôles de respect du pass sanitaire.
Ma question pour les experts : pourquoi alors le garder ou le prolonger ?

[/quote]

Et puis on a EM Leclerc qui n'est pas content dudit pass (dans e même tweet, en bande info) car il souhaite soit sa suppression, soit sa généralisation. Je me tais sur le bonhomme au regard de ce qu'il disait l'an dernier, mais s'il l'ouvre, c'est que plusieurs de ses magasins sont mal.

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/08/2021** à **14:16**

Bonjour

[quote]Le conseil scientifique émet des réserves sur l'efficacité du pass sanitaire.[/quote]
Il y aussi Martin Blachier qui a annoncé que le pass sanitaire était totalement stupide.
Malheureusement, il fini par proposer quelque chose d'encore plus stupide, puisqu'il est pour la vaccination obligatoire assortie d'une sanction financière

https://www.gala.fr/l_actu/news_de_stars/ce-pass-sanitaire-est-totalement-stupide-martin-blachier-sinsurge_475337

Cela pose deux problématiques :

- Est-il possible de rendre obligatoire pour l'ensemble de la population un vaccin qui n'a obtenu qu'une autorisation conditionnelle de mise sur le marché ?
- Est-il légal de sanctionner financièrement des personnes non vaccinées, alors qu'une telle sanction n'existe pas pour les 11 vaccins obligatoires. A quelle occasion se fera ce contrôle ? Faudra t-il se balader en permanence avec son carnet de santé ?

Mais je me rends compte que je sors du sujet. Restons sur la question du pass.

[quote]Le [passe sanitaire](#) pourrait être prolongé au-delà du 15 novembre «*si le Covid ne disparaissait pas de nos vies*» d'ici cette échéance fixée par la loi, a déclaré ce jeudi le ministre de la Santé, Olivier Véran lors d'une conférence de presse.[/quote]

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/passe-sanitaire-veran-n-exclut-pas-une-prolongation-au-dela-du-15-novembre-20210826>

Déclaration totalement scandaleuse ! Effectivement, que veut dire "dans vos vies" ?!

Cela laisse penser que le pass sanitaire serait prolongé tant que le COVID existe et ce même

si une immense partie de la population éligible est vaccinée (ce qui est déjà le cas) et/ou que les chiffres ne sont pas alarmant (taux d'incidence/ patients en réa).

Il est plus que nécessaire qu'Olivier Véran reprécise ses propos.

[quote]Et puis on a EM Leclerc qui n'est pas content dudit pass[/quote]

Effectivement, le fameux hypermarché qui avait aménagé une entrée pour ses clients sans pass était un Leclerc.

Je pense que si d'autres dirigeants râlent à leur tour, cela pourrait conduire à la suppression du pass dans les centres commerciaux. L'option "généralisation à tous les magasins" n'est pas possible car cela empêcherait les personnes sans pass de pouvoir acheter des biens de première nécessité.

Et quand ce n'est pas le patron qui râte ce sont les employés : une grève illimitée va débuter Lundi 30 août aux Galeries Lafayette de Paris

<https://www.capital.fr/entreprises-marches/aux-galeries-lafayette-la-cgt-et-sud-appellent-a-la-greve-contre-le-pass-sanitaire-exige-des-employes-1412835>

Dernière actu : dès la première page de ce débat, j'évoquais que le pass sanitaire provoquait une vague de résiliation d'abonnements dans les salles de sport.

Ludovic Faroult, administrateur d'un syndicat qui représente 1700 clubs de fitness, a déclaré hier :

[quote]Dès le lendemain de l'allocution d'Emmanuel Macron sur le pass sanitaire, il y a eu une hécatombe. Le constat est très inquiétant. On a une érosion de la base de clientèle, une hausse des résiliations et des rejets de prélèvements. La baisse des fréquentations est entre -20 à -40% ,[/quote]

https://www.bfmtv.com/economie/economie-social/salles-de-sport-le-pass-sanitaire-a-provoque-une-hecatombe-des-resiliations_AV-202108270084.html

Par **Isidore Beautrelet**, le 30/08/2021 à 12:42

Bonjour

Tout d'abord je signale que j'avais mal interprété les propos de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche dans mon avant-dernier message. Je l'ai modifié.

Au départ, je pensais que dès qu'il y a trois cas positifs dans une même unité d'enseignement, les Universités allaient appliquer la même règle que les collèges/lycées : c'est-à-dire passage en distanciel pour les non vaccinés.

En réalité, lorsqu'on lit la circulaire de rentrée

[quote]une fois que la **liste des étudiants contacts à risque** est établie par la CPAM, il est demandé aux établissements d'assurer une continuité pédagogique pour les étudiants cas contacts à risque qui **ne pourront plus se rendre aux enseignements en présentiel** pendant la durée de leur isolement.[/quote]

<https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireRentree2021.pdf>

Bref, on ne fait qu'appliquer le protocole sanitaire classique.

Il est normal que les cours continuent en présentiel pour les étudiants qui ne sont pas cas contact à risque

J'en déduis qu'un étudiant non vacciné mais qui n'est pas considéré comme cas contact à risque pourra continuer à suivre les cours en présentiels.

Et c'est ça le plus important pour moi. Je n'accepterais pas qu'un étudiant non vacciné et qui n'est pas cas contact, se retrouve évincé des cours en présentiel (surtout s'il est en situation de fracture numérique).

Ensuite j'ai lu qu' en Allemagne, le ministère de la santé à la demande de journalistes a dû préciser que l'équivalent de leur pass sanitaire ne serait pas exigé pour accéder aux bureaux de vote car il y avait un flou.

<https://www.pnp.de/lokales/landkreis-landshut/Neue-Corona-Regel-Gilt-3G-auch-in-Wahllokalen-Ministerium-klaert-auf-4082760.html>

Bien évidemment ma source est un journal allemand. Je vais donc faire un résumé.

Vous l'aurez compris, en Allemagne, ils ont aussi un pass sanitaire qu'ils appellent la "règle 3G", puisque pour avoir ce pass il faut être :

- Geimpft = vacciné

ou

- Genesen = rétabli

ou

- Getestet = testé négatif

Bref, sur ce point il n'y a aucune différence entre l'Allemagne et la France. En revanche, il y a une différence sur les lieux où le pass est exigé. Par exemple en Allemagne, le pass sanitaire n'est pas exigé pour les terrasses des restaurants. Il est en revanche demandé dans les salons de coiffure car ce sont des lieux clos.

Il y a alors eu des doutes sur le fait de savoir si le pass sanitaire serait exigé dans les bureaux de vote car ce sont des lieux clos. (en Allemagne des élections législatives se tiennent en septembre).

Le ministère de la santé a répondu par la négative.

Mais c'est tout de même affolant que certains se soient posés la question !

Par **Floris22**, le **30/08/2021 à 16:25**

J'apparente le pass sanitaire au dressage. Pour moi, c'est pareil car il y a derrière une finalité.

Commentaire pris sur [h16](#)

"le dressage des populations est comme celui de l'éléphant indien.

On est étonné en Inde lorsqu'on voit un éléphant énorme attaché à un poteau par une corde fine qu'il pourrait briser facilement.

On demande pourquoi il ne s'enfuit pas.

On nous explique alors que lorsqu'il est jeune et sauvage et qu'il refuse la chaîne et essaie de s'enfuir, on l'attache avec une grosse chaîne. Il se débat longtemps et finit par s'épuiser.

Lorsqu'il s'est habitué, on diminue avec le temps la taille de la chaîne et on finit par la remplacer par une simple corde. Il s'est habitué à sa servitude.

Il n'essaie plus de se battre. Une simple corde lui rappelle seulement qu'il n'est plus libre"

Pour le pass, vu mes récents ennuis de santé, je devrais pouvoir l'avoir sans me faire vacciner. Mais je suis toujours contre et je ne le demanderais qu'en dernier recours; Je préfère m'exclure plutôt qu'aller à Canossa.

Je sais qu'au travail, cela va bloquer ma progression, car je vais aller contre le discours ambiant. Mais tant pis, à bientôt cinquante bergeres, ma carrière est derrière et tant pis si je rate les dernières opportunités.

Par **Floris22**, le **31/08/2021 à 10:25**

Bonjour

Et ça continue encore et encore, les centres commerciaux se rebiffent (un peu, faut pas exagérer)

<https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/pass-sanitaire/les-centres-commerciaux-demandent-la-suspension-du-passe-sanitaire-7ea79e68-0a30-11ec-8cc9-17f2879dca50>

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/09/2021 à 07:49**

Bonjour

Entre, les cinémas, les salles de sport et les centres commerciaux, il est plus que temps d'en finir avec cette mesure absurde. D'autant plus qu'avec la fin du "quoiqu'il en coûte", la perte de chiffre d'affaire liée au pass sanitaire ne sera sans doute pas compensée (sauf si certains agissent contre l'Etat, mais je n'y crois guère).

Dans l'article cité par Floris, il est intéressant de relever que le CNCC (Conseil national des centres commerciaux) dénonce le caractère superflue du pass sanitaire en raison du protocole sanitaire auquel les centres commerciaux sont déjà soumis.

Encore une preuve que le pass sanitaire est déconnecté de l'objectif sanitaire est vise simplement à inciter à la vaccination. Je tiens à indiquer que, d'une part, le CE dans son avis avait clairement dit que le pass sanitaire ne devait avoir qu'un objectif strictement sanitaire. D'autre part, cet objectif est de toute manière atteint puisque si on regarde le taux de vaccinés parmi la population éligible (chiffre du 30/08) :

[quote]

83.9% des Français éligibles (> 12 ans) ont reçu au moins une dose de vaccin, 76.2% ont reçu toutes les doses requises.

[/quote]

<https://covidtracker.fr/vaccintracker/>

Mais apparemment, pour certains ce n'est pas suffisant ils en redemandent

<https://www.lyonmag.com/article/117546/lyon-moins-de-100-participants-au-rassemblement-pro-vaccin-et-pass-sanitaire>

Heureusement que le nombre de participants est ridicule ! ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/09/2021** à **08:13**

Bonjour

Le président du MEDEF va demander au premier Ministre l'arrêt immédiat du pass sanitaire pour les centres commerciaux. Il souhaite également que de manière générale, le pass sanitaire soit retiré dès que possible

<https://www.20minutes.fr/economie/3114575-20210902-pass-sanitaire-medef-demande-arret-dispositif-centres-commerciaux>

Et pendant ce temps là, à la fête de l'huma, le pass sanitaire sera exigé.

<https://fete.humanite.fr/covid-19/>

C'est ni plus ni moins que de la soumission puisque

[quote]

Les activités **politiques, syndicales** ou liées aux cultes, qui, sans changement, ne seront donc **pas soumises au Pass sanitaire**.

[/quote]

<https://www.cerfrance.fr/page/les-nouveautes-concernant-la-loi-sur-le-pass-sanitaire>

Je souhaite également revenir sur le Danemark

[quote]

Dans le café de Copenhague dans lequel se rend le JT de TF1 dans le reportage en tête de cet article, les clients se réjouissent de la nouvelle. "**C'est un retour à la normale, ça fait du bien**", "*Tout rentre dans l'ordre, c'est un vrai soulagement*", "*On s'est assis sans rien présenter*", témoignent-ils.

[/quote]

<https://www.lci.fr/sante/video-covid-19-fin-du-pass-sanitaire-les-danois-premiers-europeens-a-retrouver-la-vie-d-avant-2195179.html>

Alors que chez nous, avec un taux vaccination de 77 % pour la population éligible (66 % si on se base sur la population totale) et un taux de reproduction à 0.85, il est envisagé de prolonger le pass sanitaire au-delà du 15 novembre dans certains territoires

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/macron-n-exclut-pas-une-extension-du-passe-sanitaire-au-dela-du-15-novembre-20210902>